

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 23 Décembre 1907

	PAGES
Conseil municipal :	
Conseillers municipaux. — Rémunération. Vœu	959
Procès-verbal. — Observations.	947
Sociétés musicales. — Subsidés. Vœu.	957
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	973
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre CASSE et VIRNOT. — Travaux de voirie.	977
Fêtes :	
Fêtes de quartier. — Observations	952
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Règlement de sinistre. Presbytère Saint-Maurice	973
Voirie :	
Vente de vieux matériaux	978
Rue du Général De Wett. — Classement et réception de travaux	979
Emprise. — Rue du Fresnes, 1. Suppression. BOUREL	980
Construction légère — Rue Lamartine, 35. Redevance. MAERTENS.	980
Aqueduc. — Rue Léonard Danel. Construction.	981
Rue Négrier, 4. Raccordement pour compte de particulier. OVIGNEUR.	981
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Bourse et subside. BÉGHIN, Auguste	985
École des Beaux Arts. — Bourse et subside. MAUGENDRE, Odette	985
Pensionnaire Wicar. — Désignation. DÉCHIN, Géry.	982
Enseignement supérieur :	
Faculté de Médecine. — Bourse et subside. LEBLOND, Augusta	985

	PAGES
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. FREY, René	985
HANNEDOUCHE, Louis	985
HECQUET, Félix	985
LEBON, Jean	985
Lycée Fénelon. — Bourse et subside. OGEZ, Suzanne	985
Enseignement industriel et commercial :	
Institut industriel. — Bourse et subside. VAN DEN BULCKE, Clovis	985
Enseignement primaire :	
Livres classiques et de prix. — Fourniture. Adjudication	982
École Franklin. — Augmentation des heures d'enseignement. Observations	947
Hospices :	
Budget additionnel pour 1907	974
Finances :	
Situation financière. — Observations	962
Dépenses imprévues. — Ratification	975
Dépenses arriérées. — Ratification	974
Budget de 1908 (suite)	950
Alimentation :	
Laboratoire municipal. — Analyses. Abonnement. DUPIRE et Cie	982
Distribution d'eau. — Bains :	
Bains Lillois. — Situation	985
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession. GRONNIER	983
Éclairage :	
Rues Cassini et Champollion. — Vœu	983
Rue Lequenne prolongée	983
Services municipaux :	
Gardes de jardins. — Augmentation de traitement. Observations	949
Fourniture de cartonnages. — Adjudication	984
Machines des divers établissements municipaux. Réparations. Marché WATQUIER	984
Gratifications, Secours :	
Jardins. — Indemnité HOCQUET	985

L'an mil neuf cent sept, le Lundi vingt-trois Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. DANCHIN**, Adjoint au Maire,
Secrétaire : **M. BINAULD**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENCE, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. DELESALLE, DUFOUR, DESMONS, CORSIN, VANDAME et GOSSART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Debierre. — A la dernière séance, j'avais sollicité du Conseil le vote d'un crédit supplémentaire de 900 francs pour l'école Franklin, mais cette proposition fut repoussée.

A ce sujet, le président, M. BRACKERS D'HUGO, dont je regrette l'absence ce soir, a affirmé n'avoir pas été saisi de cette demande, ce qui le mettait dans l'obligation de prier le Conseil de réserver son vote concernant cette affaire.

J'ai fait remarquer à M. BRACKERS D'HUGO que je m'étonnais beaucoup de cette réponse, absolument certain que je suis, qu'il avait dû être touché par la demande du directeur de cette école, à la date du 23 novembre ; cependant M. l'Adjoint m'affirma n'avoir eu connaissance de cette question que le 14 décembre .

Or, dans le compte rendu sommaire, il est dit : « La demande de crédit supplémentaire vient seulement d'arriver ».

Procès-verbal

—

Observations

—

École Franklin

—

*Augmentation
des heures
d'enseignement*

—

Observations

—

J'affirme donc, ce soir, de la façon la plus nette, et j'en ai la preuve écrite, que la demande dont je parle a été faite au Bureau des Écoles dès le 23 novembre ; si ce Service n'en avait pas saisi l'Adjoint délégué à l'enseignement, il aurait failli à tous ses devoirs. Mais si, comme j'ai tout lieu de le supposer, le Bureau des Écoles a fait le nécessaire en temps utile, M. BRACKERS D'HUGO a manqué de mémoire, ou bien, dans l'intention de faire avorter la demande de crédit que j'ai proposée au Conseil, il a fait une affirmation contraire à la vérité. J'ai, je le répète, la preuve absolue que cette demande a été déposée, le 23 novembre, au Bureau des Écoles et, en disant qu'il n'en a eu connaissance que le 14 décembre seulement, M. BRACKERS D'HUGO laisserait croire que le Bureau des Écoles a des négligences impardonnables, à moins que lui-même ait été insaisissable du 23 novembre au 14 décembre, ce qui, après tout, n'est pas impossible.

J'insiste donc pour voir figurer mes observations au procès-verbal.

M. le Président. — Vous aurez satisfaction. Je ne sais si la demande dont vous parlez a été arrêtée au Bureau des Écoles, mais, en tout cas, ce Service n'est pas le Maire de Lille et M. BRACKERS D'HUGO avait raison de vous affirmer qu'il n'avait été saisi de la question qu'à la date du 14 décembre, comme je le constate, en effet, par le dossier qui vient de m'être communiqué. Le 21, notre collègue n'avait donc pu encore étudier la question, ni par conséquent présenter un rapport au Conseil d'Administration, appelé, comme vous le savez, à statuer sur toutes les affaires.

M. Mourmant. — Lors de la discussion relative aux écoles Baggio et Franklin, il a été dit que le directeur de l'École Baggio avait demandé un crédit pour la création d'un cours préparatoire aux élèves désirant entrer aux Arts et Métiers. Or, je tiens d'un membre du Conseil de perfectionnement de cette école que ce crédit n'a pas été demandé à la Municipalité, les professeurs s'étant engagés à faire un cours gratuit et l'inspecteur technique ayant déclaré que, si c'était nécessaire, le temps passé à cet enseignement serait payé par l'État comme heures supplémentaires.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai dit que le Conseil de perfectionnement s'était montré favorable à la création de ce cours et que les heures faites par les professeurs le seraient sans rémunération de la part de l'État ou de la Ville, pendant un an ou deux.

M. Mourmant. — Quand j'ai soulevé cette question, M. GOBERT m'a répondu que le Conseil d'Administration était saisi d'une demande de subvention

et j'ai répliqué que les renseignements apportés au Conseil m'avaient été fournis par un membre du Conseil de perfectionnement et que je regrettais pour lui et pour moi qu'il se fût trompé.

M. Brackers d'Hugo. — M. GOBERT a voulu faire allusion à une demande de crédit relative à la création d'un emploi de contremaître. S'il en était autrement, il y aurait eu confusion dans son esprit.

M. Mourmant. — C'était à vous à rectifier son erreur. Au surplus, lisez le « Nouvelliste », dont les idées vous sont chères, et vous serez fixé.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne puis que regretter de ne pas m'en être aperçu.

M. Mourmant. — Quoiqu'il en soit, nous demandons que nos rectifications soient consignées au procès-verbal.

M. le Président. — C'est une affaire entendue.

M. Deneubourg. — J'avais, à la dernière séance, demandé si les gardes de jardins pouvaient compter, à l'avenir, sur un traitement de 1.300 francs. On m'avait répondu affirmativement ; mais il faut croire que ces fonctionnaires n'ont pas lieu d'être satisfaits, puisqu'ils ont fait une réclamation à cet égard.

M. le Président. — De nombreuses demandes d'emplois parviennent journellement à l'Administration et, si les gardes actuels sont mécontents, ils n'ont qu'à le dire très nettement.

M. Deneubourg. — Si je fais cette observation, c'est parce que l'augmentation de crédit me paraît insuffisante de 50 francs pour que tous les gardes de jardins bénéficient du traitement de 1.300 francs. En effet, si l'on augmente de cent francs les onze gardes à 1.200 francs et de 50 francs ceux qui sont à 1.250, le total forme 1.350 francs. Comme les gardes de jardins doivent être rattachés au Service de la Police, je me suis demandé si l'Administration n'avait pas changé d'avis.

M. Baudon. — Si, par hasard, une erreur s'était glissée dans les chiffres proposés par le Rapporteur de la Commission des Finances, je me réserve de venir demander au Conseil un crédit supplémentaire, ayant formellement promis de donner satisfaction aux gardes de jardins. J'ajouterai d'ailleurs que c'est sur mon initiative que cette augmentation leur a été accordée.

M. le Président. — Parfaitement.

M. Samson. — Dans le compte rendu qui a été lu, il est dit que le Direc-

Gardes de jardins

—
*Augmentation
de traitement*

—
Observations

—

teur du nouveau Théâtre ne sera nommé qu'à la condition de prendre l'engagement préalable de fournir un bon quatuor. Ce n'est pas tout à fait cela ; j'ai spécifié qu'il ne serait définitivement nommé qu'après la présentation de son quatuor. Je tiens à faire remarquer la différence, d'autant plus qu'un Directeur ne peut engager un quatuor avant de savoir s'il sera ou non choisi par la Ville.

M. le Président. — Bonne note est prise de votre observation.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Budget pour 1908
(suite)

M. le Rapporteur. — ARTICLE 196. — Dépenses imprévues Fr. 10.000 »
En diminution de 10.000 francs. Le crédit diminué de moitié paraît suffisant pour faire face à tous les besoins, en 1908.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 197. — Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs. Fr. 10.000 »
Sans changement.

M. le Rapporteur. — L'Administration a demandé à la Commission des finances de relever le crédit des Dépenses imprévues de 5.000 francs et de diminuer l'article suivant d'une somme équivalente. Par conséquent, les propositions nouvelles seraient :

Dépenses imprévues Fr. 15.000 »
Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs.. Fr. 5.000 »
de sorte que la balance du Budget ne serait en rien modifiée.

M. Picavez. — Je veux bien admettre qu'il soit nécessaire de porter à 15.000 francs le crédit des Dépenses imprévues, mais je crains que le chapitre des dettes antérieures, ramené à 5.000 francs seulement, soit, par la suite, insuffisant et que vous ne veniez nous demander un crédit supplémentaire en cours d'exercice.

M. le Rapporteur. — Je vais vous donner les explications qui m'ont été fournies à moi-même pour justifier cette modification.

Le crédit des Dépenses imprévues était, jusqu'ici, de 20.000 francs ; il a été réduit à 10.000 et nous le portons maintenant à 15.000 pour les raisons suivantes : En réalité si vous voulez examiner le Budget, ce crédit sera de la même importance que jadis, puisque l'on a prévu, sous des rubriques spéciales, une

série de dépenses s'élevant à 4.906 francs, dont voici le décompte et qui figureraient autrefois dans le chapitre des Dépenses imprévues :

Timbres de gestion du Receveur municipal.....	Fr.	30	»
Frais faits à l'occasion du tirage au sort, etc... qui coûtent à la Ville environ 100 francs par an et qui seront imputés, en 1908, à l'article 9 « Recette municipale », et figureront au sous-crédit spécial « Timbres du Livre Journal, des Comptes de gestion, etc... »			
Frais faits à l'occasion du tirage au sort.....	Fr.	100	»
Dépense supprimée, avec le tirage au sort, souscription de la Ville à la Société de secours aux blessés militaires, article 182			
	Fr.	25	»
Indemnité au Syndicat de dessèchement du Marais de la Haute-Deûle, art, 74.....			
	Fr.	84	»
Travaux supplémentaires à l'occasion de la distribution des Primes municipales (Boucher-de-Perthes) art. 133.....			
	Fr.	80	»
Indemnité pour le service d'expertises, lors de l'établissement de la mercuriale du prix du blé, art. 92.....			
	Fr.	150	»
Remboursement des droits d'auteurs, lors des représentations gratuites, art. 191.....			
	Fr.	978	»
Paiement aux Facultés d'une quote-part de parcelles de terrains louées en compte à demi, art, 55.....			
	Fr.	409	»
Honoraires d'un médecin chargé de visiter les employés municipaux, dépense supprimée.....			
	Fr.	1.000	»
Honoraires des commissaires-priseurs et frais relatifs aux ventes d'objets mobiliers, art. 31.....			
	Fr.	700	»
Divers ouvriers de la Propreté publique blessés, et réparations des dégâts causés par les tombereaux en service, dépense supprimée			
	Fr.	400	»
Frais résultant des locations de salles, art, 201.....			
	Fr.	900	»
Frais faits pour divers employés et ouvriers de la Ville blessés pendant le service, art. 202.....			
	Fr.	50	»
<hr/>			
Total.....	Fr.	4.906	»
<hr/> <hr/>			

De ces articles, deux ou trois : les honoraires d'un médecin chargé des Services municipaux et les secours aux ouvriers blessés de la Propreté publique,

n'existent plus. La rémunération de ce médecin a été comprise dans le crédit général affecté aux Services médicaux et les secours aux ouvriers de la Propreté publique ont disparu, ce service étant maintenant assuré par les soins d'un adjudicataire.

Tous les autres articles figurent dans des crédits réguliers inscrits au Budget ; c'est donc une dépense de 4.906 francs qui n'a plus à être imputée aux « Dépenses imprévues ». En y ajoutant les 15.000 francs que nous vous proposons de voter à l'article 196, vous arrivez toujours au chiffre de 20.000 francs prévu antérieurement.

En ce qui concerne la réserve pour « Paiement de dettes des exercices antérieurs », dans un état que j'ai sous les yeux, M. l'Adjoint aux Finances constate qu'il n'a eu à payer, cette année, que 2.707 francs, qu'il n'est plus à craindre que des dettes importantes d'exercices antérieurs viennent grever le Budget. Il estime, dans ces conditions, que 5.000 francs seront largement suffisants et qu'il est inutile de porter en restes à annuler au Compte administratif une somme de 6 ou 7.000 francs.

Les articles 196 et 197 sont adoptés.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 198. — Fêtes publiques . Fr. 100.000 »
Sans changement.

Fêtes de quartier

—
Observations

M. Picavez. — Je voudrais savoir de la part de M. l'Adjoint si dans ce crédit est prévue, pour l'année prochaine, une fête de quartier semblable à celle qui a eu lieu cette année ; dans ce cas, j'aurai une observation à lui faire.

M. Cointrelle. — En cours d'exercice, le Conseil municipal a voté, l'année dernière, une somme de quinze mille francs pour organiser une fête de quartier dans le Vieux-Lille. Pour cette année, je n'ai pas encore examiné la question des fêtes de quartier, ni la façon dont je répartirai mon Budget.

J'ai reçu, au cours de cette année, la visite de délégués de Moulins-Lille, Saint-Sauveur, Esquermes-Vauban et je leur ai répondu que la priorité d'une fête de quartier revenait maintenant à Esquermes-Vauban. L'année précédente, les Halles ont eu leur fête, puis ensuite Moulins-Lille et Saint-Sauveur ; j'ai dit aux délégués de ce dernier quartier que j'espérais pouvoir insérer dans le programme des prochaines réjouissances communales une fête toute particulière concernant cette partie de la ville, mais que je n'avais pas encore envisagé d'une façon ferme ce qu'il serait possible de faire pour les autres centres.

M. Picavez. — Je ne disconviens pas que ce soit le tour d'Esquermes-Vauban à avoir une fête, mais s'il n'y avait pas eu d'interruption dans l'organisation des fêtes de quartier, Esquermes-Vauban aurait déjà eu son tour.

Je voudrais, si vous êtes partisan d'une dépense à faire, que vous l'inscriviez à votre budget, afin de ne pas venir nous demander, en cours d'exercice, un supplément de crédit.

M. Cointrelle. — Si vous aviez été Adjoint aux fêtes, vous sauriez qu'il est assez difficile de prévoir mathématiquement les fêtes et les prix de revient, chaque programme étant variable. A l'heure actuelle, j'ignore les fêtes que l'Administration pourra organiser en 1908 ; toutefois, si le Conseil est d'avis de faire une fête de quartier, l'Adjoint prendra ses dispositions pour en prélever la dépense sur le crédit de cent mille francs inscrit au Budget.

M. Picavez. — Pourquoi nous avez-vous demandé, en 1907, un crédit supplémentaire de 15.000 francs pour une fête de quartier, alors que vous prétendez, aujourd'hui, pouvoir en faire une, en 1908, sur votre crédit, ce qui ramènerait celui-ci à 85.000 francs. Il est à remarquer que, pendant deux ans que vous n'avez pas organisé de fête de quartier, vous avez dépensé quand même toute la somme mise à votre disposition.

M. Cointrelle. — L'année dernière, nous avons eu beaucoup de fêtes, entre autres celle des Étudiants, réceptions de sociétés, etc...

M. Picavez. — Nous vous avons voté des crédits spéciaux.

M. Bergot. — Douze mille francs pour la fête des Étudiants.

M. Cointrelle. — Il y a eu des sommes prises sur le crédit des fêtes. En outre, nous avons eu pas mal de réceptions de sociétés à leur rentrée victorieuse de concours.

M. Bergot. — Comme toutes les Administrations précédentes.

M. Cointrelle. — En tout cas, ce que je puis vous affirmer, c'est qu'au mois de mai prochain, celui qui prendra ma succession ne trouvera pas le crédit des fêtes au trois quarts dissipé, comme je l'ai trouvé, à mon entrée à l'Hôtel-de-Ville.

M. Bergot. — Alors, votre prédécesseur avait gaspillé son crédit ?

M. Cointrelle. — Je ne dis pas cela ; mais, avant les élections municipales, je ne ferai pas, comme lui, des fêtes spéciales dans un but de réclame électorale.

M. Picavez. — Vous venez de nous promettre une fête dans le quartier d'Esquermes-Vauban.

M. le Rapporteur. — Lorsque nous avons voté, l'an dernier, 15.000 francs pour la fête du Vieux-Lille, il a été formellement convenu, et vous en avez pris acte, je m'en rappelle très bien, que chaque quartier aurait désormais sa fête par roulement de quatre.

Dans l'esprit de la Commission des Finances, le crédit de cent mille francs comprend donc les 15.000 francs nécessaires à la fête d'un quartier qui, en l'espèce, se trouve être celui de Wazemmes-Esquermes-Vauban. Si, par exception, l'Adjoint a à faire face à un grand nombre de réceptions, telles que Musiques anglaises, Congrès de professeurs, Fêtes universitaires, nous lui voterons un crédit supplémentaire. Quoique vous en disiez, les fêtes pour les Étudiants lui ont coûté trois ou quatre mille francs de plus que le crédit voté.

M. Bergot. — Comme mon ami, M. PICAVEZ, je suis partisan d'augmenter de 15.000 francs le crédit des fêtes, si cela est nécessaire, pour que les quartiers ne soient pas oubliés. En 1903, nous avons organisé une fête à Moulins-Lille, Saint-Michel-Sud et vous avez pu vous rendre compte de sa réussite. M. l'Adjoint aux Fêtes est-il, oui ou non, partisan des fêtes par section. Je vous demande, depuis trois ans, de continuer ce que l'ancienne Administration avait entrepris, à savoir de diviser la ville en quatre sections et d'organiser, chaque année, une grande fête au mieux des intérêts locaux, afin d'attirer dans notre ville le plus grand nombre possible d'étrangers. S'il vient à Lille 40 ou 50.000 étrangers, ils consomment certainement et les commerçants y trouvent leur profit, sans oublier que la Ville en bénéficie par le relèvement des recettes d'octroi.

Vous avez supprimé les fêtes par section que nous avons instituées et vous désirez, aujourd'hui, les rétablir ; comme nous sommes en retard de deux ans, nous demandons à ajouter au crédit des fêtes une somme supplémentaire de 30.000 francs destinée à faire une fête à Wazemmes-Esquermes-Vauban et une autre à Moulins-Lille, Saint-Michel-Sud. Vous ne pouvez pas faire moins que nous pour ce dernier quartier et notre fête de 1903 nous a coûté exactement 15.016 francs 35. Après tout, cette proposition est à votre avantage : c'est un programme électoral, les élections municipales ayant lieu au mois de mai prochain.

M. Cointrelle. — En ce qui me concerne personnellement, je serais très heureux de voir le Budget des fêtes prendre plus d'importance.

M. Debierre. — Organisez des fêtes, puisque nous sommes disposés à vous voter des crédits.

M. le Président. — Il faut être sérieux. Le crédit de cent mille francs permet de faire de très belles fêtes. Nous avons tous le souvenir de celles organisées par M. COINTRELLE et, sans vouloir critiquer son prédécesseur, on peut dire qu'elles laissaient loin derrière elles les fêtes d'autrefois.

M. Bergot. — Dans le centre, sur la Grand'Place.

M. le Président. — Je ne comprends pas votre insistance, le Rapporteur vous ayant déclaré que le crédit de cent mille francs était suffisant. M. COINTRELLE l'utilisera pour le mieux et si l'on n'est pas content des fêtes organisées, on nous le dira ; mais nous n'avons pas l'intention de nous tailler une réclame électorale avec les deniers communaux. Nous sommes ici pour veiller aux intérêts de nos concitoyens et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour attirer en ville de nombreux étrangers ; ceux-ci afflueront au cours des années qui suivront, grâce aux importants travaux entrepris dans notre cité.

M. Liégeois-Six. — Il y a trois ans, M. BERGOT n'a pas contesté le droit de priorité à Wazemmes-Esquermes-Vauban pour l'organisation d'une fête, lorsque, dans le cabinet de M. COINTRELLE, nous nous inquiétions du tour de rôle à donner aux différents quartiers. Il a été bien entendu, à ce moment-là, que si Wazemmes-Esquermes-Vauban s'effaçait devant le Vieux-Lille, et d'autre part devant le Centre, il revendiquait son tour de fête de quartier pour 1908.

M. Bergot. — Pourquoi avez-vous attendu autant pour réclamer cette fête ?

M. Liégeois-Six. — Nous nous sommes effacés devant le Vieux-Lille, qui n'avait pas eu de fête ; mais, aujourd'hui, je revendique la priorité pour Wazemmes-Esquermes-Vauban et je m'étonne que nos voisins de Moulins-Lille viennent nous faire concurrence en demandant une fête de quartier également en 1908. Le territoire de Wazemmes touche à celui de Moulins-Lille ; nous sommes des frères jumeaux, vous le savez, et, par conséquent, une fête à Moulins-Lille ferait tort à celle de Wazemmes.

M. Bergot. — Je prends à témoin le Conseil que je n'ai pas discuté le tour de fête à Wazemmes-Esquermes-Vauban ; bien au contraire, je l'appuie, mais je demande, en plus, pour le quartier de Moulins-Lille-Saint-Michel, une fête en 1908 et je ne voudrais pas qu'on me fasse dire autre chose.

M. Liégeois-Six. — Je vous ai dit que le tour de rôle, en 1908, d'une fête de quartier appartenait à Esquermes-Vauban par priorité et que vous étiez, par suite, mal fondé à proposer une fête à Moulins-Lille la même année.

M. Bergot. — Les deux fêtes peuvent avoir lieu en 1908 et les sections s'entendront pour qu'elles ne tombent pas à la même époque.

M. Gointrelle. — Pour donner satisfaction à tout le monde, nous devrions faire une fête, l'année prochaine, dans les quatre sections.

M. Picavez. — Lors de la discussion des différents budgets, nous avons insisté pour que vous organisiez des fêtes de quartier et vous n'avez tenu aucun compte de notre observation. Vous avez passé deux années sans en faire ; puis, en 1907, le Vieux-Lille a eu sa fête et l'on annonce pour 1908 celle de Wazemmes-Esquermes-Vauban. Vous agissez ainsi parce que vous arrivez à la fin de votre mandat et que vous voulez favoriser ceux qui ont voté pour vous.

M. le Rapporteur. — Si nous n'avons pu organiser de fêtes de quartier, à notre arrivée à l'Hôtel-de-Ville, c'est uniquement parce que le crédit des fêtes était, en grande partie, absorbé.

M. Picavez. — Mais vous aviez cependant des excédents budgétaires.

M. le Rapporteur. — Pas au début de notre mandat.

M. Picavez. — Je demande une augmentation de 15.000 francs du crédit des fêtes.

M. le Rapporteur. — Comme Rapporteur, j'insiste pour le maintien du crédit de cent mille francs et le tour par section des fêtes de quartier.

M. Bergot. — Je maintiens ma proposition d'augmentation de 30.000 francs du crédit des fêtes, soit 15.000 francs pour une fête à Esquermes-Vauban et 15.000 francs pour Moulins-Lille-Saint-Michel.

M. le Rapporteur. — Puisque nous prévoyons la fête d'Esquermes-Vauban dans le crédit de cent mille francs, si nous votons aujourd'hui une augmentation de 30.000 francs, nous aurons ainsi 15.000 francs pour Moulins-Lille et 15.000 francs pour un autre quartier.

M. Picavez. — Tout le monde aura son tour.

M. le Rapporteur. — La même année.

M. Debierre. — Nous demandons une fête générale.

M. Leleu. — Dans ce cas, je réclame 15.000 francs pour Fives-Saint-Maurice.

M. le Rapporteur. — Ces enchères successives pourraient faire croire que le Conseil municipal est transformé en une réunion électorale.

M. Baudon. — Et moi, je réclame la fête permanente.

La proposition de M. BERGOT, d'augmenter le crédit des fêtes de 30.000 francs, mise aux voix, est repoussée.

M. Bergot. — En maintenant la somme de cent mille francs, vous n'aurez pas de fête à Wazemmes-Esquermes-Vauban.

M. le Rapporteur. — Mais si. En tout cas, vous devriez vous en réjouir, puisque nous vous aiderons ainsi à vous faire élire.

M. Liégeois-Six. — Je remercie M. BERGOT de son souhait, mais je pense que si nous voulons organiser des fêtes, nous saurons le faire dans la limite de notre crédit.

M. Fouan. — Je demanderai un supplément de crédit de 6.000 francs pour permettre à M. l'Adjoint aux Fêtes d'accorder des subsides aux sociétés musicales de la Ville de Lille.

M. le Rapporteur. — Mais elles sont déjà subventionnées.

M. Debierre. — Demandez un article 198 bis, Monsieur FOUAN ; nous allons voter avec vous.

M. le Rapporteur. — Vous avez supprimé le subside à la Musique des Canonnières, à votre arrivée au pouvoir, et vous voulez maintenant subventionner toutes les sociétés musicales de Lille.

M. Debierre. — C'est parce qu'elle a refusé d'accepter le programme qu'on voulait lui imposer.

M. Samson. — C'est ce qu'il fallait dire en faisant votre remarque, Monsieur GOBERT.

M. le Rapporteur. — Je prie le Conseil de repousser la proposition de M. FOUAN.

M. Fouan. — Ma proposition peut être transformée en vœu.

M. Debierre. — Puisque vous abandonnez votre proposition, je la reprends pour mon compte et, personnellement, je réclame l'inscription d'un autre crédit de 6.000 francs pour les sociétés de gymnastique.

M. le Rapporteur. — Mais, ces dernières émargent déjà au Budget.

M. Debierre. — Je le sais, mais le subside est insuffisant et puisque

Sociétés musicales

—
Subsides

—
Vœu

—

M. FOUAN ne maintient pas sa proposition, je demande, moi, le vote de cette somme de 6.000 francs en faveur des sociétés musicales.

M. Fouan. — Je n'ai pas abandonné ma demande ; je l'ai simplement transformée en vœu.

La proposition de M. FOUAN, reprise par M. DEBIERRE, mise aux voix, est déclarée repoussée par M. le PRÉSIDENT.

M. Debierre. — Je proteste absolument contre le résultat de ce vote : vous n'avez pas compté les voix.

M. le Président. — Je remets à nouveau aux voix, cette proposition.

Repoussée.

M. Samson. — Ce n'est pas étonnant, vous avez encore une fois réveillé les morts.

M. Mourmant. — C'est la même comédie que samedi dernier.

M. Deneubourg. — Je m'aperçois que M. DANCHIN procède de la même façon que son cher collègue, M. BRACKERS D'HUGO, et je me demande si nous sommes ici pour servir de risée à la majorité du Conseil et au Président de cette Assemblée. C'est ainsi qu'à la dernière séance, le résultat de huit voix contre cinq sur une question, ne satisfaisant pas le Président, on recommença le vote après avoir eu soin de prévenir les Conseillers qui se promenaient dans les couloirs.

M. le Rapporteur. — Vous vous plaignez d'un fait qui se passe journellement à la Chambre, où votre ami LEGITIMUS n'a pas cessé de voter, alors qu'il n'avait jamais quitté la Martinique !

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 199. — Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 200. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacements et autres à l'occasion de mandats spéciaux. . . . Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 201. — Avance à divers des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts Fr. 200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 202. — Paiement pour le compte de divers, de l'enregistrement pour permis de stationnement sur la voie publique. (Crédit d'ordre) Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 203. — Frais résultant de locations ou prêts de salles, emplacements municipaux, plantes, chaises, matériel, etc Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 204. — Remboursement aux agents municipaux de réquisitions ou frais faits par eux ou les membres de leur famille Fr. 300 »
Sans changement.

Adopté.

M. Mourmant. — Je demanderai, pour le principe, d'ajouter au Budget un article 205, ainsi libellé : « Indemnité aux Conseillers municipaux » : 1 franc.

Conseillers municipaux
—
Rémunération
—
Vœu
—

M. Parmentier. — La loi interdit toute rémunération aux Conseillers municipaux.

M. Mourmant. — Ceux de Paris sont cependant payés.

M. Baudon. — Je suis pour votre proposition.

M. Parmentier. — Mais elle est contraire à la loi.

M. Debierre. — La loi ne défend pas le remboursement des frais aux Conseillers municipaux, à l'occasion de l'exercice de leur mandat et c'est sous cette forme que ceux de Paris touchent 9.000 francs par an. En demandant un franc pour Lille, l'équilibre du Budget n'en sera pas compromis.

M. Coindreux. — Mettons 15.000 francs et n'en parlons plus.

M. Bergot. — Je réclame le vote par appel nominal.

M. le Rapporteur. — Je suis absolument hostile à la rétribution des mandats municipaux. J'estime que nous n'avons aucune dépense obligatoire à faire, que personne n'est obligé d'être Conseiller municipal. Par conséquent, c'est à nous de savoir si nous avons le temps de remplir cette fonction.

M. Bergot. — C'est empêcher les ouvriers de poser leur candidature.

M. le Rapporteur. — Un ouvrier peut être Conseiller municipal, sans qu'il lui en coûte rien.

M. Samson. — Vous savez parfaitement le contraire, car si l'opinion défendue par un ouvrier est opposée à celle de son patron, celui-ci le congédiera autrement.

L'appel nominal donne les résultats suivants :

Ont voté pour : MM. DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Ont voté contre : MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, LELEU et REMY.

Se sont abtenus : MM. BAUDON et COINTRELLE.

M. Picavez. — Il est à constater que M. BAUDON s'est abstenu, après avoir promis de voter pour cette proposition.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains Fr. 7.000 »

En augmentation de 4.200 francs, justifiée par l'importance des opérations qu'entraîneront les grands travaux. Il faut compter 7 % de frais divers pour les opérations de ce genre, et nous avons inscrit en recettes 100.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Emprunt de 5.000.000
de francs contracté en 1899 avec le Crédit foncier de France . Fr. 229.609 16

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Emprunt de
27.493.508 fr. 87 réduit à 25.818.665 fr. 51 contracté en 1899
avec le Crédit Foncier de France Fr. 1.383.993 12

En diminution de 821 fr. 25.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Emprunt de 2.000.000
de francs fait, en 1886, à la Caisse des Écoles (22^{me} annuité) . Fr. 80.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Emprunt de 1.500.000
francs fait, en 1889, à la Caisse des Écoles (19^{me} annuité) . . Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Emprunt de 1.500.000
francs fait, en 1880, à la Caisse des Écoles (18^{me} annuité) . . Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Frais relatifs aux
emprunts et intérêts à divers Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Emprunt de 634.073
francs contracté en 1905 avec la Société « Les Prévoyants de
l'Avenir », remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 32.601 36

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Emprunt de 1.000.000 de francs contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, remboursable en 20 ans, à 3 fr. 70 % . . Fr. 71.201 90
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Emprunt de 395.936 fr. 80 contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 21.960 78
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Emprunt de 1.333.300 francs contracté en 1906 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 74.321 16
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Emprunt de 500.000 francs contracté, en 1907, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % . . Fr. 27.871 13
Crédit nouveau représentant la première annuité de cet emprunt, destiné à payer la participation de la Ville à l'érection de la nouvelle Bourse de Commerce.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Emprunt de 7.000.000 de francs, affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école. Fr. 167.829 98
Article nouveau représentant la première semestrialité de cet emprunt.

M. Debierre. — Il est bon de constater que la somme de 167.829 fr., 98 représente seulement une demi-annuité de l'emprunt de 7 millions.

A cet égard, je présenterai quelques observations générales sur ces emprunts. La population a entendu dire par une partie des Conseillers municipaux de cette assemblée que leurs prédécesseurs avaient géré d'une façon assez légère les finances de la Ville, que les recettes avaient été gaspillées et

*Situation
financière*
—
Observations
—

que, faute d'avoir fait des économies, les contribuables devaient supporter de nouvelles impositions.

A l'heure actuelle, je constate un fait : Depuis quatre ans, vous avez augmenté la dette de la Ville de 10.853.000 francs ; vous n'avez donc pas fait mieux que l'Administration précédente, puisque vos emprunts ont été gagés, non pas avec le produit de vos économies, mais en faisant appel aux contribuables. Entre vos déclarations et vos actes, il y a, comme de la coupe aux lèvres, une certaine distance.

Si l'on voulait reprendre le Budget de cette année, on ferait facilement la preuve que vous n'avez pas su réaliser d'économies ; les recettes d'octroi, qui vous fournissent une plus-value de 130.000 francs, sont immédiatement précipitées dans le gouffre du Budget ; c'est-à-dire que vous employez cette somme à subventionner les différents Services de la Ville. Par conséquent, vous non plus, vous n'avez pas su faire d'économies, puisque, chaque fois que vous vous trouvez en présence d'une plus-value, vous en profitez pour augmenter vos dépenses. Nous pouvons, à notre tour, vous accuser de gaspillage et vous dire que vous êtes de mauvais administrateurs en gageant des emprunts, non pas avec des économies réalisées par une bonne gestion des deniers communaux, mais en augmentant les impôts de vos concitoyens.

Ce n'était vraiment pas la peine de tant critiquer vos devanciers pour faire comme eux, et, en réalité, on peut se demander si cette dette supplémentaire de plus de 11 millions pour laquelle vous allez devoir servir, pendant 35 ans, 562.000 francs, intérêts et amortissement compris, sera consacrée à l'exécution de travaux de première utilité et de première urgence. Je ne viens pas contester l'utilité de vos entreprises, mais je répète que vous auriez pu commencer par employer ces emprunts à des travaux plus urgents pour la vie sociale de la cité que ceux auxquels vous allez destiner des sommes considérables.

Actuellement, vous allez engloutir quelques millions : 1° à la réalisation de la pensée d'un grand règne, le boulevard Roubaix-Tourcoing, qui sera achevé dans Lille dans 50 ans, si ce n'est plus tard ; boulevard qui, momentanément, ne vous rapportera absolument rien, en admettant qu'un jour vous en tiriez un gain quelconque ; 2° à la construction d'un Théâtre ; 3° à l'érection d'une Bourse de Commerce.

Eh bien ! vraiment, je ne vois pas l'indispensabilité de ces grands travaux et j'estime qu'il eût été préférable d'assainir des quartiers populeux comme ceux de Fives-Saint-Maurice, Saint-André ou Saint-Sauveur, plutôt que d'em-

ployer des sommes aussi importantes à des travaux purement somptuaires que la population ne réclamait pas.

En somme, vous avez augmenté les impôts de nos concitoyens de 562.000 francs par an pour effectuer des travaux, non pas à l'aide de vos économies, mais grâce à des ressources prises dans la poche des contribuables.

Si l'on examine le Budget de la Ville de Lille, on remarque que vos emprunts vont absorber le cinquième de vos ressources, puisque les annuités à payer comprenant intérêts et amortissement s'élèvent à 2.374.000 francs. Loin d'amoinrir cette course aux emprunts nouveaux ou rechercher à éviter l'accroissement des impôts, vous approfondissez davantage le gouffre ; en effet, en moins de quatre ans, vous avez emprunté une somme atteignant le chiffre de 11 millions.

Si vous étiez arrivés à ce résultat avec les plus-values provenant d'économies, nous ne pourrions que vous féliciter ; mais, malheureusement, vous avez eu recours aux centimes additionnels nouveaux, opération financière à la portée de tout le monde.

En résumé, vous n'êtes pas plus grands clercs que les autres pour gérer les finances municipales et ce n'était pas la peine de tant critiquer vos prédécesseurs pour faire la même chose.

M. le Rapporteur. — Il est impossible de laisser ainsi passer le raisonnement de M. DEBIERRE, dont les arguments, peut-être brillants, n'en sont pas moins spécieux. Notre collègue nous reproche d'avoir mis à la charge de nos concitoyens des impôts nouveaux pour gager dix millions d'emprunts qui seront consacrés en grande partie au boulevard de Roubaix-Tourcoing que je continue à considérer, pour mon compte personnel, comme une œuvre extrêmement intéressante.

M. Debierre. — Surtout pour les spéculateurs de terrains.

M. Leleu. — Et pour les ouvriers eux-mêmes, qui profiteront de ces grands travaux.

M. le Rapporteur. — J'ai écouté M. DEBIERRE sans l'interrompre ; je serais heureux que la même attitude soit observée à mon égard.

Je répète que je continue à considérer la création du boulevard Roubaix-Tourcoing comme une œuvre excellente pour la Ville de Lille, attendu que les dix millions empruntés seront dépensés au profit de nos concitoyens.

Quant aux centimes additionnels mis à la charge des contribuables, on a dit et répété, dans cette enceinte, que nous avons fait un appel de centimes

s'élevant à 440.000 francs pour combler le déficit laissé par l'Administration précédente et creusé dans son Budget par la réforme de la loi sur les boissons hygiéniques. Vous savez très bien que cette réforme des Octrois a coûté environ un million au Budget de la Ville de Lille et vous avez trouvé seulement 440.000 francs de taxes de remplacement ; de notre côté, nous avons dû recourir pour la même somme à une imposition directe. Il n'en reste pas moins que, joints aux taxes de remplacement que vous avez établies, ces centimes additionnels représentent encore une somme inférieure à celle qui était payée autrefois par nos concitoyens et que ceux-ci, à l'heure actuelle, paient 120.000 francs de moins qu'auparavant.

Nous n'avons donc fait appel à des impositions nouvelles, au début de notre mandat, que pour parer à un déficit patent pour les causes indiquées et reconnues exactes par nos collègues de la minorité. J'ajoute que si votre déficit provenait de la réforme des Octrois, il n'en est pas moins vrai que vous auriez dû, en bons administrateurs, couvrir cette dépense par un supplément de recettes, par de nouvelles impositions ; vous avez préféré nous laisser le soin de le faire à votre place, parce que l'on était, à ce moment, à la veille des élections, et que vous estimiez les centimes additionnels dangereux.

M. Picavez. — Nous avons trouvé ces recettes dans les taxes de remplacement.

M. le Rapporteur. — Jusqu'à 400.000 francs seulement, et nous avons dû trouver une ressource équivalente en faisant appel aux centimes additionnels. Quant aux emprunts gagés depuis, ils l'ont été sans aucune surcharge pour les contribuables ; voilà ce qu'il fallait dire une fois de plus, aujourd'hui.

M. Debierre. — Il serait bien facile d'apporter ici la preuve contraire à celle que M. GOBERT a l'intention de faire admettre au Conseil. Chacun de nous pourrait, en consultant ses feuilles de contributions, constater ce qu'il payait, il y a quelques années, au percepteur, et je regrette pour ma part de ne pas avoir actuellement ces pièces entre les mains ; mais tous nos concitoyens ont la possibilité de faire ce petit examen et ils pourront remarquer que les impôts communaux ont augmenté très sensiblement. Il serait donc étrange de payer plus de contributions sans avoir été imposé davantage. Ce paradoxe, pour si brillant qu'il soit, ne se soutient pas.

Si vous n'aviez pas emprunté, comment auriez-vous pu gager vos dix millions d'emprunts ? Vous n'avez pas la prétention de nous faire croire, je suppose, que c'est avec le produit de vos économies ? A quel usage avez-vous

destiné ces dix millions ? A la construction d'un boulevard dont vous escomptez le plus grand profit pour vos concitoyens, mais pour lequel, je n'ai, moi, aucun enthousiasme. Ce boulevard ne servira à rien aux habitants de Lille ; le nombre de personnes qui en auront profité sera restreint, puisqu'il comprendra seulement celles qui reçoivent des indemnités de départ comme locataires ou indemnités comme propriétaires fonciers, par suite de la démolition de certaines rues. Tout le bénéfice sera donc pour quelques propriétaires, locataires ou spéculateurs de terrains.

D'autre part, je tiens à vous faire remarquer que ces emprunts nouveaux pèsent surtout sur la partie des contribuables qui n'ont pas le bonheur d'être propriétaires et qui alimentent votre Budget pour plus de 5 millions en recettes d'octroi. En réalité, quand vous édifiez le boulevard de Roubaix-Tourcoing, le Théâtre, une Bourse de Commerce qui ne servira qu'aux grands industriels et négociants et non aux petits commerçants, moins encore aux ouvriers, je dis que vous aurez peut-être fait quelque chose d'utile, mais que vous aurez négligé des travaux beaucoup plus urgents. Vous avez totalement perdu de vue qu'il y a, à Lille, des quartiers complètement insalubres, dans lesquels la population est à l'étroit, confinée dans des taudis infects et puants, ce qui n'est pas étranger à l'augmentation de la mortalité ; mais ces quartiers ouvriers, vous ne vous en souciez pas. Vous regardez seulement la Colonne de la Grande-Place et votre intention est de faire profiter de vos travaux la grande bourgeoisie capitaliste, composée trop souvent de parasites ne songeant qu'à profiter des rentes accumulées pour eux par les générations précédentes mais qu'ils n'ont pas su gagner.

Puisque vous avez fait largement appel aux contribuables, vous auriez dû entreprendre l'exécution des travaux dont le profit aurait été partagé par tous et non pas seulement par une certaine catégorie de citoyens qui considèrent comme une bonne aubaine l'indemnité de 500.000 francs qu'ils recevront pour être expropriés d'une maison dans laquelle ils exploitaient un commerce.

Et cependant, nous ne sommes pas à la fin de ces expropriations ; vous reviendrez demander au Conseil des indemnités qui dépasseront peut-être douze millions et que vous ne pourrez payer sans l'aide de nouveaux emprunts. Vous imposerez ainsi à nos concitoyens de nouvelles charges. Voilà tout simplement votre politique financière ; elle n'est certes pas brillante.

M. le Rapporteur. — Je ne veux pas chercher à vous convaincre de l'utilité des grands travaux : nous avons chacun notre opinion là-dessus et nous

n'arriverons jamais à nous entendre. Mais je tiens à répondre à la partie de votre argumentation qui touche à notre politique financière.

Nous n'avons jamais dissimulé que les contribuables aient été imposés supplémentaires de onze centimes additionnels, puisque ces impôts directs figurent sur les feuilles de contributions de chacun de nous. Mais ce que je tiens à répéter, c'est que la diminution de un million dans les recettes d'octroi n'a pas bénéficié à la grande masse de la population qui, d'après M. DEBIERRE, paierait l'octroi. Par conséquent, la politique financière qui a consisté à diminuer l'octroi — pas volontairement, je vous le concède — pour augmenter les impôts directs, n'a pas eu les conséquences heureuses qu'on en attendait pour la classe ouvrière et a augmenté les charges de la classe moyenne.

Si mes souvenirs sont exacts, la discussion qui a eu lieu à propos de la suppression des octrois a tourné un peu court — et il ne pouvait d'ailleurs en être autrement sur une question qui touche de si près à notre Budget municipal. Si l'on vous suivait dans vos idées financières, on supprimerait purement et simplement la moitié des ressources du Budget de la Ville, en supprimant l'octroi.

M. Debierre. — Parfaitement.

M. le Rapporteur. — Il vous faudrait alors trouver des ressources équivalentes.

M. Debierre. — Je les prendrais dans la poche de ceux qui peuvent payer.

M. le Rapporteur. — Il faudrait bien, en effet, les trouver quelque part. On peut différer de point de vue sur l'utilité des taxes d'octroi ; mais, dès qu'on y touche, on diminue, dans une certaine mesure, non pas seulement les recettes qui viennent de la population sédentaire d'une ville, mais encore celles que la Ville prélève sur la population flottante. Vous reconnaîtrez que l'octroi sur les vins, la bière, etc... était payé, en partie, par ceux qui, tout en n'habitant pas Lille, y venaient pour leurs affaires ou leurs distractions. Ces étrangers apportaient ainsi au Budget communal une quote-part que nous ne retrouvons plus maintenant.

C'est une question extrêmement grave et controversée, que celle de l'Octroi. Les Maires des grandes villes se sont réunis dernièrement pour discuter la question de leur suppression, sans arriver à se mettre d'accord. Ce qui est certain et indiscutable, c'est que l'on ne nous a pas fourni le moyen de remplacer le million de recettes d'octroi qui a fait défaut à notre Budget, lors de la promulgation de la loi sur les boissons hygiéniques.

Vous êtes d'ailleurs bien renseigné, à ce sujet ; vous faisiez partie, à cette époque, de l'Administration et vous n'avez pas oublié la peine que vous avez eue à trouver 440.000 francs de taxes de remplacement en impositions directes. Et, ici, je fais appel à tous nos collègues : la suppression des droits sur les boissons hygiéniques a-t-elle eu pour conséquence de faire diminuer d'un centime le prix de la chope de bière ? Celle-ci est-elle plus grande qu'autrefois ? Non ; par contre, l'augmentation des droits sur l'alcool a suggéré aux cafetiers la nécessité de diminuer la contenance des verres à liqueur et même d'augmenter le prix des consommations.

En conséquence, la réforme de l'octroi sur les boissons a été purement désastreuse pour les finances municipales, sans apporter aux contribuables le soulagement qu'ils escomptaient.

Quant aux grands travaux, nous différons complètement d'opinion. Vous nous reprochez de ne pas avoir procédé à l'assainissement de la Ville de Lille, mais vous conviendrez que nous l'avons au moins amorcé, en faisant disparaître de vieilles constructions, dans lesquelles l'air et la lumière ne pénétraient jamais. D'autre part, nous vous avons proposé, au Budget additionnel de 1907, le vote d'une somme de 260.000 francs pour commencer cet assainissement dans tout un quartier du Vieux-Lille.

M. Debierre. — Vous considérez assainir une ville en procédant à l'épuration des eaux de l'Abattoir ; en voilà encore une bien bonne !

M. le Rapporteur. — Nous avons, en tout cas, appliqué une partie du programme d'assainissement, esquissé seulement par l'ancien Conseil municipal, et nous aurions été heureux de vous voir le reconnaître. Vous me paraissez avoir oublié vos propres déclarations, à propos de l'assainissement de la Ville de Lille : « Ce n'est pas l'œuvre d'un jour ni même de vingt ou cinquante ans ; » pour assainir les vieux quartiers de Lille, nous disiez-vous, ce jour, le meilleur moyen d'arriver à des résultats sérieux, serait d'y mettre purement et » simplement le feu ».

M. Debierre. — Et je le répète encore aujourd'hui.

M. le Rapporteur. — C'est un procédé difficile à employer. En attendant, nous amorçons cet assainissement dans le quartier de l'Abattoir, nous essayons d'arriver au tout à l'égoût, par l'épuration des eaux vannes ; si cette première expérience, non pas restreinte seulement à l'Abattoir, mais appliquée à tout un quartier de la Ville de Lille, donne les résultats que nous en attendons, nos successeurs auront la faculté de développer régulièrement ce pro-

gramme d'assainissement. Et ils devront le faire volontairement, s'ils ne veulent pas s'y voir contraints par le Gouvernement.

Nous avons donc fait de bonne besogne.

M. Mourmant. — Je ferai remarquer à M. le RAPPORTEUR que ce n'est pas sept millions, mais au moins quatorze qu'il faudra trouver pour faire face à toutes les dépenses occasionnées par le percement du grand Boulevard. Par conséquent, c'est l'avenir que vous engagez et vous mettez vos successeurs dans l'obligation d'imposer à la population de nouveaux centimes additionnels. Il ne faudrait pas perdre de vue cette situation.

M. Picavez. — M. le RAPPORTEUR nous a déclaré que si l'Administration avait été amenée à imposer aux contribuables de nouveaux centimes additionnels, c'était pour compléter les ressources disparues du Budget, en raison de l'application de la loi sur les boissons hygiéniques. Ce n'est certes pas ce qui a été dit pendant la dernière campagne électorale et je tiens à répéter qu'il ne fallait pas prétendre que le déficit financier était dû à la mauvaise gestion de l'Administration précédente ; vous saviez, à cette époque, qu'il provenait entièrement de la réforme des octrois sur les boissons hygiéniques ; et, cependant, des membres de l'Administration actuelle, des avocats, ont même été jusqu'à affirmer, dans la salle où M. BINAULD est le grand maître, qu'il y avait eu malversation de notre part.

Très fatigué, ce soir, je ne veux pas présenter au Conseil d'autres observations, mais je suis heureux que M. GOBERT ait, par ses déclarations, justifié l'ancienne Administration.

M. le Rapporteur. — J'ai répété, ce soir, ce que j'ai écrit, en 1904, dans un rapport soumis au Conseil. Nous avons simplement dit que vous aviez mal administré et nous le dirons encore.

M. Desmettre. — Vous avez un sacré toupet.

M. le Rapporteur. — Vous ne m'avez pas bien regardé. (Rires.)

M. Deneubourg. — M. VANDAME a toujours déclaré que nous n'avions pas la responsabilité du déficit. En tout cas, nous n'avons pas imposé aux contribuables de centimes additionnels.

M. le Rapporteur. — Les ressources vous faisant défaut, vous n'avez pas voulu, à la veille des élections, indisposer les contribuables par des charges nouvelles ; c'est la seule raison pour laquelle vous vous êtes laissés acculer au déficit, et je conviens qu'une vérité de ce genre ne soit pas pour vous plaire, mais elle doit être dite.

M. Picavez. — Nous avons prouvé, à chaque discussion du Budget, que celui-ci pouvait être équilibré sans mettre d'impositions nouvelles. Si vous avez eu recours aux centimes additionnels, c'est tout simplement pour gager vos emprunts relatifs aux grands travaux, parmi lesquels le grand Boulevard qui vous tient tant à cœur.

La vérité, c'est que vous avez établi votre Budget de façon à ne pas recourir aux centimes additionnels, cette année, laissant à vos successeurs le soin d'imposer les contribuables l'année prochaine.

M. le Rapporteur. — Vous vous défendez déjà.

M. Picavez. — Vous avez porté au Budget de 1908 une seule semestrialité de 195.000 francs pour votre emprunt et vous savez parfaitement qu'en 1909, il faudra prévoir une annuité, c'est-à-dire que les dépenses seront majorées de 195.000 francs.

M. le Rapporteur. — Il est inutile d'éterniser une discussion qui ne convaincra personne d'entre nous. M. DEBIERRE a dit qu'il y avait plus de 500.000 francs destinés à assurer les intérêts et amortissements des emprunts. De mon côté, j'ajouterai que les dépenses d'instruction publique ont été augmentées de 300.000 francs et les obligations de l'Assistance nous ont fait prévoir une somme équivalente ; c'est donc, en tout, 1.100.000 francs de dépenses nouvelles qui sont prises sur nos économies, les centimes additionnels ayant servi à combler le déficit que nous avaient légué nos prédécesseurs et à rétablir l'équilibre budgétaire rompu par l'Octroi. Vous nous demandez où sont nos économies ? En voilà déjà pour plus d'un million.

M. Picavez. — Mais vous avez augmenté la dette de la Ville de onze millions, alors que l'ancienne Administration était arrivée à la diminuer de cinq millions.

M. Mourmant. — Quand vous élargirez la rue des Fleurs, vous verrez ce que cela vous coûtera.

M. le Rapporteur. — Evidemment, si nous ne faisons pas de pavage, ni de Théâtre, ni de boulevard, ni rien du tout, les impôts pourraient être diminués. Je ne parle pas de la Bourse, qui, somme toute, est payée non par les petits commerçants, mais, en grande partie, par ceux qui en jouiront. Mais si nous ne faisons rien du tout, vous auriez beau jeu à nous le reprocher et nos concitoyens aussi.

Comme conclusion à cette longue discussion, si la minorité a des craintes

que le Budget de l'année prochaine soit trop difficile à établir, il lui est loisible de laisser à d'autres le soin d'assumer cette charge.

M. Debierre. — En entreprenant le percement du boulevard de Roubaix-Tourcoing, vous avez engagé, pour une période indéterminée, les ressources de la Ville, qui ne pourront être désormais consacrées à des travaux plus urgents. Les expropriations commencent seulement et vous ne pouvez prévoir actuellement le nombre de millions à payer comme indemnités, millions qui auraient pu être employés à l'assainissement des quartiers Saint-Sauveur, Saint-André, la Basse-Deûle, voués encore pour longtemps à une insalubrité sans pareille.

Vous négligez donc les intérêts les plus primordiaux de la population, pour permettre quelques travaux de grand luxe, dont le profit actuel égale zéro pour la population, et le profit de l'avenir, des plus éloignés et des plus incertains.

M. le Rapporteur. — A notre Budget figure une somme de 1.383.993 francs pour payer les indemnités d'un emprunt de 27.493.000 francs qui a servi à l'agrandissement de la Ville de Lille par la démolition des anciennes fortifications, le percement de la rue de la Gare et de la rue Nationale. Néanmoins, personne, ici, ne regrette que nos prédécesseurs aient engagé ces grands travaux et nous en aient laissé porter la charge.

Une Administration municipale ne doit pas borner ses vues au temps présent : elle doit voir beaucoup plus loin et beaucoup plus haut. Si les générations futures sont obligées de supporter quelques dettes, du moins, elles profitent des dépenses engagées et des améliorations réalisées, comme c'est notre cas, actuellement, pour les deux grandes artères dont je viens de parler. Il est naturel et juste que ceux qui jouiront des avantages des grands travaux du Boulevard, du Théâtre et de la Bourse, supportent les charges qu'ils auront entraînés.

L'article 13, mis aux voix, est adopté.

M. Picavez. — Il est entendu que nous votons contre ce crédit.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Impôt de 4 0/0 sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 fr., 1.333.300 fr. et 500.000 fr. . . . Fr. 3.579 90

En augmentation de 2.662 fr. 01. Simple crédit d'ordre balancé en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Subvention de la Ville pour l'organisation d'un Congrès des Œuvres d'Assistance et de Prévoyance sociale Fr. 10.000 »

Article nouveau, suivant délibération du Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Démantèlement. . . Fr. 8.000 »

En diminution de 10.500 francs. Ces 8.000 francs représentent six mois des émoluments de M. le Directeur du démantèlement, dont le contrat avec la Ville prend fin au 30 juin 1908, et les dépenses du service correspondantes.

Nous avons donné sur ce point, dans les considérations générales, des explications utiles.

M. Picavez. — Cette somme ne comprend pas seulement les appointements du Directeur.

M. Debierre. — D'autres dépenses sont-elles venues s'ajouter au traitement de l'ingénieur chargé du Service du démantèlement ?

M. le Rapporteur. — Les employés de ce bureau ont été détachés du Service des Travaux et leurs appointements sont compris dans le crédit réservé au démantèlement.

L'article 16 est adopté.

M. le Rapporteur. — En conséquence, le Budget primitif pour 1908 s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	8.243.668	38
Recettes extraordinaires	Fr.	1.874.733	84
			Fr. 10.118.402 22
Dépenses ordinaires	Fr.	7.810.925	15
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.242.968	49
			Fr. 10.053.893 64
Soit un excédent de recettes de	Fr.	64.508	58

L'ensemble du Budget se traduisant par un excédent de 64.508 fr.58, mis aux voix, est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 190 fr. 25 et concernent les dépenses suivantes :

13252.	23 octobre 1907.	CHARLET, vétérinaire à Lille. — Remboursement des frais d'un voyage à Gand, les 4 et 5 octobre 1907, pour visite de l'installation des chiens policiers	Fr. 48 »
14808.	4 décembre.	FELSENBERG, directeur des Finances. — Remboursement d'avances. Location de voitures pendant le mois de novembre par MM. DUBURCO, adjoint, et BOURDON, directeur des Travaux municipaux . .	Fr. 9 25
14809.	9 décembre.	Ch. DELESALLE, Maire de Lille. — Remboursement des frais de deux voyages à Paris, par MM. LAURENGE et DELESALLE, les 13 et 27 novembre 1907, et relatifs au démantèlement.	Fr. 133 »
		Total.	Fr. 190 25

1380
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 18 novembre dernier, un incendie s'est déclaré dans un immeuble voisin du presbytère de l'église Saint-Maurice et a occasionné des dégâts audit presbytère.

1381
Assurances
—
Règlement
de sinistre
—
Presbytère
de St-Maurice
—

D'accord avec les représentants des Compagnies d'assurances, nous avons arrêté le montant des dégâts à la somme de 67 fr. 57.

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre cette somme de 67 fr. 57 en recettes et en dépenses et de décider que les travaux de réparations seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 67 fr. 57 et vote en dépenses un crédit d'égale importance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1383
Hospices
—
Budget
additionnel
pour 1907
—

Nous vous soumettons le Budget additionnel des Hospices pour l'Exercice 1907.

Ce Budget s'établit comme suit :

En recettes.....	Fr. 814.259 67
En dépenses.....	Fr. 813.817 07
	<hr/>
Excédent de recettes.....	Fr. 442 60

Nous vous prions de renvoyer ce Budget à l'examen de la Commission d'Assistance publique.

Renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1384
Dettes arriérées
—
Ratification
—

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux Exercices écoulés sur l'article D. O. 193 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une déli-

bération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 1.544 fr. 34, suivant état ci-dessous.

13337.	28 octobre 1907.	BÉRIOT, à Lille. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1906.	Fr.	140 »
13475.	6 novembre.	BOURGOT, à Lille. — Ancien Lycée Fénelon. Location de meubles, de mars à décembre 1906.	Fr.	1.345 32
14912.	9 décembre.	Société G. DUBAR et C ^{ie} , à Lille. — Remboursement d'une ordonn. de dégrèvement. Taxes de remplacement de 1906.	Fr.	52 87
14913.	9 décembre.	Société GADENNE et JONCQUEZ, à Lille. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement. Taxes de remplacement de 1905.	Fr.	6 15
		Total.	Fr.	<u>1.544 34</u>

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 447 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à 1.235 fr. 68, suivant état ci-joint.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

1385
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

État des dépenses imprévues

13466.	5 novembre 1907.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Rembour-	
		sement d'ordonnances de dégrève-	
		ment au profit de divers contribuables . .	Fr. 60 50
14022.	21 —	BIENVENU, percepteur de Saint-André.	
		— Contribution foncière 1907 du ter-	
		rain occupé par le bassin d'épuration	
		des eaux	Fr. 15 49
14023.	21 —	AUDOY, percepteur, Lille. — Contri-	
		butions foncières des portes et fenê-	
		tres 1907 du chantier rue Geoffroy-	
		Saint-Hilaire	Fr. 13 23
14024.	21 —	ROUSSET, percepteur, Lille. — Contri-	
		butions foncières des portes et fenê-	
		tres de l'école de filles, rue du Fau-	
		bourg-de-Béthune, et taxes de rempla-	
		cement sur ladite propriété 167 fr. 33	
		+ 12 fr. 60.	Fr. 179 93
14025.	21 —	DE LA CHAPELLE, percepteur, Lille. —	
		Contribution foncière et taxe de rem-	
		placement d'un chantier, rue Boilly,	
		4 fr. 08 × 0 fr. 61	Fr. 4 69
14026.	21 —	DE LA CHAPELLE, percepteur, Lille. —	
		Contribution foncière et taxe des biens	
		de main-morte, chantier rue Boilly .	Fr. 5 98
14544.	23 —	DUCOURUBLE, Jules, Lille. — Loyer du	
		1 ^{er} août 1907 au 1 ^{er} janvier 1908, d'une	
		maison rue d'Artois, 85, pour loge-	
		ment provisoire du Directeur de	
		l'École de la rue d'Artois.	Fr. 675 »
14790.	4 décembre 1907.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Rem-	
		boursement d'ordonnances de dégrè-	
		vement au profit de divers contri-	
		buables.	Fr. 109 86
		<i>A reporter.</i>	Fr. 1.064 68

			<i>Report.</i>	Fr. 1.064 68
14906.	6	—	DECONINCK, sergent de Ville à Lille. — Remboursement de la vacation du Docteur requis par la police, le 30 septembre 1907	Fr. 6 »
14907.	6	—	VERGUIER, sergent de Ville à Lille. — Remboursement de la vacation du Docteur requis par la police, le 15 septembre 1907	Fr. 5 »
14908.	6	—	BOITELLE, garde de nuit à Lille. — Remboursement de la vacation du Docteur requis par le garde, le 14 septembre 1907	Fr. 5 »
14965.	7	—	PIERREZ, trésorier de la Société de Secours mutuels des Voyageurs et Employés. — Subside accordé pour l'année 1907 (1.738 adhérents) 1.738 » Payé par mandat 14.964, art. 110 B. O 1.583 »	
			Reste	Fr. 155 »
			Total	Fr. 1.235 68

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 août 1898, le Conseil approuvait une convention passée avec M^{me} CASSE, M. VIRNOT et consorts, pour le classement dans le réseau des voies communales de la rue des Montagnards à ouvrir entre la rue de Lannoy et le Pont-du-Lion-d'Or, ainsi que de la rue Gutenberg.

Aux termes de cette convention, les propriétaires intéressés devaient faire exécuter les travaux de voirie dans la partie des rues à ouvrir traversant

1387
*Autorisation
d'ester contre
Casse et Virnot
(Travaux de
voirie)*

leurs propriétés et, de son côté, la Ville s'engageait à exécuter les travaux de voirie nécessaires à la mise en état de viabilité de la rue Cabanis.

La Ville a exécuté les travaux qui lui incombent, mais M^{me} CASSE n'a pas tenu ses engagements en ce qui concerne une partie de la rue Gutenberg (qui devait être mise en état de viabilité de compte à demi avec M. VIRNOT) et dans la rue des Montagnards (entre les rues Cabanis et Gutenberg).

Malgré les nombreux rappels et mises en demeure, M^{me} CASSE et M. VIRNOT ne se sont pas exécutés ; aussi, nous vous prions de nous autoriser à ester en justice et devant toute juridiction compétente contre ces deux propriétaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1388
Vente de vieux
matériaux

Le 25 novembre dernier, il a été procédé à la vente de vieux matériaux provenant du démontage des chaudières du chauffage des serres du Palais Rameau, ainsi que des riblons provenant des ateliers de l'école supérieure de garçons.

Nous avons fait appel à de nombreux marchands de métaux et onze d'entre eux nous ont adressé des prix.

Nous vous demandons de nous autoriser à traiter avec ceux qui nous ont fait les offres les plus avantageuses, savoir :

M. FOUQUE :

pour le cuivre rouge non étamé.....	Fr. 170	» les cent kilos.
pour le cuivre rouge étamé.....	Fr. 160	» les cent kilos.

M. COURBOU :

pour la fonte.....	Fr. 7 60	les cent kilos.
pour les riblons.....	Fr. 5 76	les cent kilos.
pour les chaudières fer.....	Fr. 5 75	les cent kilos.

Nous avons mis également en adjudication divers immeubles dont la démolition s'impose pour la pénétration du Boulevard Lille-Roubaix et la construction du nouveau Théâtre. 5 démolisseurs ont pris part à cette adjudication ; les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

1 ^{er} LOT. — Rue des Suaires, 12, 20, 22, et rue du Bois-Saint-Étienne, 1, 3, 5, 6. — M. DEMEYER.....	Fr. 3.655 »
2 ^e LOT. — Rue des Oyers, 4, 6, 14, et rue du Bois-Saint-Étienne, 9, 13. — M. MERVILLE.....	Fr. 2.911 95
3 ^e LOT. — Rue des Arts, 43, 45, et cour des Bons-Enfants, 3, 3 bis, 5 et 7. — M. DONAINT.....	Fr. 3.105 80

Nous vous demandons, en outre, de vendre :

1^o — A M. VANEUFVILLE, rue de Marquette, 138, à La Madeleine : 10.000 vieux pavés à 50 francs le mille, soit 500 francs ;

2^o — A M. ROGÉ, à Haubourdin : 4.000 vieux pavés à 60 francs le mille, soit 240 francs.

Nous vous prions de ratifier ces ventes et adjudication et de faire porter en recettes les sommes à en provenir sous l'article 39 du Budget de 1907, « Ventes de matériaux provenant de démolitions ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 10 de ce mois, une Commission composée de M. LAURENCE, Adjoint au Maire, assisté de MM. BINAULD et DANIEL, Conseillers municipaux, s'est transportée rue du Général De Wett, à l'effet de visiter les travaux de voirie exécutés en vue du classement de la rue du Général De Wett.

Après avoir examiné l'aqueduc et le pavage avec soin, la Commission a reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux plans et dans les règles de l'art.

Elle a décidé, en conséquence, de prononcer la réception définitive desdits travaux et de décider le classement de cette rue dans le réseau des voies publiques.

Nous vous soumettons le procès-verbal de cette réception en vous priant de vouloir bien l'homologuer ; nous vous demandons, en outre, de décider le classement de cette rue dans le réseau des voies publiques.

Adopté.

1389
Rue du
Général De Wett
—
Classement
et réception de
travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1391
Emprise
—
Suppression
—
Rue du Fresnes, 1
—

Par délibération en date du 23 mars 1906, M. Gaston BOUREL a été autorisé à poser une lampe sur la façade de son immeuble, rue du Fresnes, 1, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de deux francs.

Cette lampe étant enlevée, nous vous demandons de vouloir bien faire rayer du tableau des redevances annuelles, à partir du 1^{er} janvier 1908, celle que payait M. Gaston BOUREL.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1392
Construction
légère
—
Rue Lamartine, 35
—
Redevance
—

M. MAERTENS, ébéniste, demeurant rue Lamartine, 41, demande l'autorisation de remplacer la palissade et la toiture du magasin de bois qu'il possède rue Lamartine, 35.

Cette clôture étant en mauvais état et M. MAERTENS désirant agrandir son magasin, aurait l'intention de la remplacer par une cloison en planches sur traverses et montants de 0,08 x 0,12, s'élevant à hauteur du 1^{er} étage des constructions voisines.

Ce genre de construction étant interdit par l'article 7 du règlement de voirie, le pétitionnaire s'engage à la démolir à première réquisition.

Le même article prévoyant que des autorisations peuvent être accordées exceptionnellement et temporairement pour les constructions légères non habitables, lorsqu'elles se trouveront suffisamment éloignées des autres constructions, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement annuel d'une redevance de 5 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans l'emploi du reliquat du crédit des travaux de pavage prévus à l'emprunt de 1.333.300 francs, nous avons proposé le repavage à neuf de la rue Léonard Danel.

Cette rue étant dépourvue d'aqueduc, dans la partie comprise entre la rue Sainte-Catherine et la rue Royale, il serait utile de procéder auparavant à cette construction.

La longueur d'aqueduc à construire est de 134 mètres qui, à 35 francs, représente une valeur de 4.690 francs.

Cette dépense pourrait être couverte par un reliquat de 1.600 francs environ provenant du crédit de 41.294 fr. 06 prévu à l'emprunt de 1.333.300 francs et, pour le reste, par un prélèvement sur le crédit d'entretien des aqueducs.

Nous vous prions d'autoriser ces travaux et de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

1393

Aqueduc

—

R. Leonard Danel

—

Construction

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. OVIGNEUR, propriétaire de l'immeuble sis rue Négrier, n° 1, a versé à la Recette municipale la somme de 1.000 francs qui lui était réclamée pour l'établissement d'un aqueduc se raccordant à celui déjà existant.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter un crédit de même importance, en recettes et dépenses, pour permettre de régler l'entrepreneur de ce travail.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.000 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance sur l'Exercice 1907.

1394

Aqueduc

—

Rue Négrier

—

Raccordement
pour compte
de particulier

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1395
Pensionnaire
Wicar
—
Désignation
—

Conformément aux conditions du testament du chevalier WICAR, la Société des Sciences vous propose de désigner comme pensionnaire à Rome, M. Géry DECHIN, sculpteur, né à Lille, et reconnu capable de profiter de la fondation Wicar, à la suite d'un concours public.

Nous vous prions d'accepter la désignation faite par la Société des Sciences et de voter, selon l'usage, en faveur de cet artiste une indemnité de voyage de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1396
Livres classiques
et de prix
—
Fourniture
—
Adjudication
—

Nous vous soumettons les cahiers des charges préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des livres classiques et de prix nécessaires aux écoles municipales, pendant les années 1908, 1909 et 1910.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1397
Laboratoire
municipal
—
Analyses
—
Abonnement
—

MM. DUPIRE et C^{ie}, de Roubaix, nous ont adressé une demande d'abonnement pour 40 analyses qualitatives de tapiocas et féculs à faire en 1908, moyennant le prix forfaitaire de 60 francs.

M. le Directeur du Laboratoire ayant déclaré que cette demande pouvait recevoir un accueil favorable, nous vous prions d'accepter l'offre de MM. DUPIRE et C^{ie}.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 octobre 1906, vous avez autorisé le prolongement de la canalisation de la rue Lequenne jusqu'à l'habitation de M. GOBRECHT et l'installation d'une lanterne sur la façade de l'immeuble de ce dernier. Cette autorisation était accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 35 francs se décomposant comme suit :

Eclairage de la lanterne.....	Fr. 30 »
Entretien du manchon.....	Fr. 5 »

M. GOBRECHT demande la pose d'une seconde lanterne aux mêmes conditions.

Nous vous proposons d'autoriser cette pose, moyennant le paiement d'une nouvelle redevance annuelle de 35 francs.

Adopté.

M. Bergot. — Par la même occasion, je demanderai à M. l'Adjoint aux Travaux s'il n'y aurait pas possibilité de poser des becs de gaz dans les rues Cassini et Champollion, situées derrière l'usine de Fives. La canalisation est faite, ce qui permettrait d'éclairer un passage d'environ 140 mètres et de donner ainsi satisfaction aux habitants de ce quartier.

M. Laurence. — Je prends note de votre réclamation et j'y donnerai une suite favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 8 juin 1900, M^{me} veuve GRONNIER s'est rendue concessionnaire à perpé-

1398
Éclairage
—
Rue Lequenne
prolongée
—

Éclairage
—
Rues Cassini et
Champollion
—
Vœu
—

1399
Cimetière de l'Est
—
Rétrocession
de concession
—
Gronnier
—

tuité, au Cimetière de l'Est, d'un terrain de 3 mètres carrés de surface, inscrit sous le n° 39.232, pour la sépulture de GRONNIER, Adolphe, son mari.

Par suite du transfert, le 10 octobre 1907, des restes de ce dernier à Dunkerque, la concession précitée est devenue sans objet et M^{me} veuve GRONNIER propose de la rétrocéder à la Ville.

Le prix payé s'est élevé à 900 francs, dont 600 francs pour la part de la Ville et 300 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 30 octobre 1891, le Conseil municipal ayant décidé qu'à l'avenir, le remboursement du prix des concessions serait fixé par sommes rondes, à titre de transaction, de manière à laisser un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, nous vous proposons de fixer le remboursement à la somme de 300 francs, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la fourniture des articles de cartonnages nécessaires aux divers services municipaux pour les années 1908 et 1909.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

1400
Service municipaux
—
Fourniture de cartonnages
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le marché passé, le 14 janvier 1905, avec M. Eugène WAUQUIER, constructeur à Lille, pour les réparations à faire aux machines des divers établissements hydrauliques et autres de la Ville, expire le 31 décembre courant.

1400¹
Machines des divers établissements municipaux
—
Réparations
—
Marché
—

Il y a lieu de renouveler ce marché et nous proposons de le faire avec le même constructeur, qui possède dans ses ateliers la plus grande partie des pièces qui nous sont nécessaires pour les réparations demandées.

Nous vous demandons l'autorisation de renouveler le marché ci-dessus visé avec M. E. WAUQUIER pour une nouvelle période de deux années.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HOCQUET, balayeur du Service des Jardins depuis neuf ans, est actuellement âgé de 82 ans et se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

Conformément à vos précédentes délibérations, nous vous proposons de lui accorder une indemnité de départ de 225 francs, à prélever sur l'article 128 du Budget Ordinaire de 1907.

Adopté.

Services municipaux

—
Indemnité

—
Hocquet

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Instruction publique vous propose les modifications suivantes aux décisions déjà prises pour l'année scolaire 1907-1908.

1402
Bourses
et subsides

LYCÉE FÉNELON

OGEZ, Suzanne. — Dans votre séance du 22 novembre dernier, vous avez voté, en faveur de cette élève, un subside égal aux frais de surveillance et livres, plus un complément de 150 francs.

Nous vous prions de décider que cette somme de 210 francs sera mandatée comme suit : 6 mois à 33 francs = 198 francs et 4 mois à 3 francs = 12 francs.

LYCÉE FAIDHERBE

FREY, René. — Augmentation de 60 francs pour l'année scolaire 1907-1908.

HANNEDOUCHE, Louis. — Le complément de demi-pension, qui n'avait été accordé que pour un trimestre, est maintenu pour la durée de l'année scolaire.

INSTITUT INDUSTRIEL

VAN DEN BULCKE, Clovis. — 460 francs suivant proposition de M. le Directeur de l'Institut.

Votre Commission a également examiné diverses nouvelles demandes.

En raison de la modicité des ressources des familles et des notes des candidats, nous vous proposons d'allouer les subsides suivants :

FACULTÉ DE MÉDECINE

LEBLOND, Augusta. — Montant des frais d'inscription et de travaux pratiques Fr. 180 »

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

MAUGENDRE, Odette..... Fr. 300 »

CONSERVATOIRE DE PARIS

BÉGHIN, Auguste..... Fr. 400 »

LYCÉE FAIDHERBE

HÉQUET, Félix. — Surveillance et Livres.

LEBON, Jean. — Externat simple.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, votre Commission vous propose d'arrêter définitivement les subsides pour l'année scolaire 1907-1908 aux chiffres votés dans votre séance du 22 novembre dernier, les demandes d'exonération présentées par les étudiants subsidiés n'ayant pas été accueillies favorablement par les Commissions scolaires des Facultés.

Adopté.

Commission spéciale des Bains Lillois. — Rapport
de M. BINAULD.

1403
Bains Lillois

—
Situation
—

MESSIEURS,

Les différentes lettres adressées par la Société des Bains lillois à M. le Maire de Lille ont amené la nomination d'une Commission chargée d'enten-

dre les représentants de la Société, d'examiner la situation de celle-ci et de donner son avis sur l'opportunité d'une intervention financière de la Ville pour lui permettre de continuer son exploitation.

Dans une première réunion, la Commission a reçu le représentant de la Société. Celui-ci, muni des bilans de 1893 à 1906 inclus, est venu déclarer que la situation de la Société est devenue tellement critique que si la Ville ne répond pas favorablement à la demande de subside formulée dans les lettres précitées, la Société déposerait son bilan et fermerait l'établissement. L'assemblée des actionnaires est, du reste, convoquée pour le 20 décembre, à cet effet.

Il est utile de rappeler au Conseil municipal, en quelques mots, quelle est la situation de cette Société vis-à-vis de la Ville.

Par un traité passé en 1889, la Ville a concédé à cette Société, pour une durée de 30 ans, un terrain d'une surface de 1.363 mq. à charge de construire sur ce terrain un établissement de bains comprenant piscine de natation, bains en baignoires et douches. La Ville imposait un tarif pour les différentes catégories de bains et se réservait, moyennant une somme forfaitaire de 5.000 francs par an, 60.000 cachets de bains pour les enfants des écoles.

En cas de déchéance, une première adjudication est prévue avec le même cahier des charges ; si cette première est infructueuse, une seconde adjudication a lieu dans les mêmes conditions ; si cette seconde adjudication n'amène pas de résultats, la Ville aurait le droit :

1° Ou de s'approprier gratuitement les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés, etc., et d'en disposer comme bon lui semblerait ;

2° Ou encore, si elle ne décidait pas le maintien de cet établissement, d'exiger que le terrain concédé soit rendu complètement libre, aux frais de la Société déchuë.

Pour compléter cet exposé sommaire, il faut encore relater que la Ville se réserve de racheter l'établissement pendant les trente années de concession, moyennant le montant des frais d'installation majorés de 25 %. A l'expiration de cette concession, la Société peut racheter le terrain, au prix de 45 francs le mètre, et continuer librement son exploitation.

Tels sont les points du contrat qu'il était nécessaire de rappeler pour éclairer cette discussion.

Cette Société s'est constituée au capital actions de 145.000 francs. Elle a fait appel à un capital obligations souscrit et versé de 460.000 francs, représentant une charge annuelle d'intérêts de 19.000 francs. Nous verrons que l'amortisse-

ment de ces obligations, absolument nécessaire dans une exploitation de ce genre limitée comme temps, n'a pu se faire faute de ressources disponibles.

En effet, les bilans des années de 1893 à 1906 inclus donnent une balance globale de bénéfices de 50.000 francs en chiffres ronds, soit en moyenne 3.500 francs par an.

L'année 1907 a amené pour la Société une situation nouvelle qui a aggravé notablement ses charges et diminué ses recettes.

Cette situation et ces charges résultent d'événements connus ; ils sont relatés dans la lettre adressée par la Société des Bains lillois à la Municipalité lilloise. « L'eau chaude » était fournie à l'Établissement des bains par l'Usine Wallaert de la rue de Poids. Cette usine s'est fermée. La Société doit maintenant payer toute l'eau qu'elle consomme sur la distribution de la Ville. Elle doit chauffer cette eau au moyen d'un thermosiphon nouvellement installé.

Le combustible lui-même est maintenant d'un prix fort élevé.

Les recettes ont diminué pour deux motifs :

Les bains de luxe sont, maintenant, fortement concurrencés par les bains de l'Arsenal (du maximum de 37.600 francs en 1900, les recettes des bains de luxe sont, en 1906, de 25.900 francs) ; les établissements congréganistes, fermés, assuraient une recette annuelle de 5.000 francs, aujourd'hui disparue.

Pour bien juger de cette situation, votre Commission l'a comparée avec celle d'un établissement d'une ville voisine, absolument identique comme fonctionnement et comme prix d'installation. Ce second établissement est la propriété de la Ville, qui l'exploite. Sans supporter les charges d'intérêt et d'amortissement que la Ville a conservées pour elle, cet établissement jouit de tarifs plus élevés que la Société lilloise :

	LILLE — centimes	ÉTABLISSEMENT COMPARÉ — centimes
Bains en baignoires.	0 25	0 50
Bains en piscine.	0 50	0 50
Douches.	0 25	0 40
Bains des écoles payés par la Ville, par enfant. . .	0 09	0 25

Cet établissement qui nous a servi de comparaison, malgré l'absence de toutes charges d'intérêt, malgré ses tarifs plus rémunérateurs, malgré sa création récente qui le dispense encore de tous frais d'entretien et de réparations, ne peut boucler son budget. Si on lui appliquait les charges et les tarifs de notre Société lilloise, son déficit serait de 25 à 30.000 francs que supporterait la Ville.

Ces deux établissements sont semblables ; tous deux comportent une portion affectée aux bains de luxe. Il est impossible, dans l'un comme dans l'autre budget, de connaître si cette portion est ou n'est pas une charge pour l'exploitation. Les recettes sont bien séparées ; elles représentent pour Lille un tiers des recettes totales. Il serait difficile de ventiler exactement les dépenses afférentes à chaque service ; certains articles sont nécessairement communs.

Le Conseil municipal, en toute hypothèse, n'aurait pas à s'intéresser à ce côté de l'exploitation qui n'a aucunement le caractère de service public et qui est établi sur un terrain distinct de celui concédé par la Ville.

Telle est la situation de la Société des Bains lillois. La comparaison avec un établissement similaire à tous points de vue établit que ce genre d'établissements ne peut être une affaire lucrative avec un cahier des charges comme celui imposé par la Ville.

Cette Société assure un réel service public et la piscine est une installation nécessaire dans notre ville pour les enfants des écoles et pour tous ceux qui désirent pratiquer la natation. Tel est le premier avis unanime de la Commission.

Quant au subside, à sa forme, à son importance, à sa durée, à ses conditions, la Commission estime que sa mission était simplement d'éclairer le Conseil municipal sur le contrat, sur la situation actuelle de la Société qui peut nous exposer à voir se fermer l'établissement en question ; nous avons établi, par comparaison, que les clauses imposées par la Ville dans son contrat formaient un ensemble de charges fort lourdes, alors que les conditions d'exploitation étaient elles-mêmes devenues plus pénibles.

Il appartiendra au Conseil municipal de dire par son vote de principe s'il entend soutenir cette société et maintenir les services qu'elle rend à nos concitoyens ; il appartiendra ensuite à l'Administration municipale de faire ses propositions, qui seront examinées par la Commission des Finances, seule compétente en la matière.

M. DENEUBOURG donne lecture au Conseil du rapport suivant :

MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

N'ayant pu, en dépit de nombreux efforts, présenter utilement mes observations à la Commission des Bains, j'ai cru indispensable de vous présenter, pour votre édification, quelques observations à ce sujet.

Vous savez que j'ai infructueusement, à plusieurs reprises, présenté différentes observations sur la gérance déplorable de cet établissement.

Il a fallu que l'Administration des Bains elle-même nous mette en demeure, pour qu'on s'occupe de sa situation.

Je passerai brièvement sur quelques points accessoires.

Monsieur BINAULD, pour nous donner sans doute le temps d'examiner sérieusement la situation... s'est empressé de nous faire entendre, dès la première réunion, le Directeur des bains ainsi qu'un administrateur.

Ces Messieurs ont présenté des bilans ainsi qu'une menace de fermer pour le 20 décembre.

Puis il est allé voir les bains de Tourcoing pour les comparer à ceux de Lille. Pourquoi ne pas choisir Roubaix ?

M. BINAULD le dit : c'est parce qu'à Tourcoing il y a également des bains de luxe.

En quoi ces bains nous intéressent-ils ?

N'aurait-il pas été utile de voir un établissement où, au contraire, ces bains de luxe n'existent pas ?

Qu'il me soit permis de dire, en passant, que la population, beaucoup plus nombreuse à Lille, permet aussi une exploitation plus intensive qu'à Tourcoing.

La conclusion du rapport nous dit que les Bains lillois sont une mauvaise affaire et tend à demander une subvention.

C'est ici surtout que nous attirons l'attention de MM. les Conseillers ; cette subvention sera-t-elle utile ?

La Société des bains a des charges très lourdes, un capital énorme à rémunérer, une direction des plus mauvaises.

Les bains sont très mal tenus ; il nous a été donné de constater, par nous-mêmes que la salle de vapeur puait l'urine, que les rigoles d'écoulement de la piscine sont constamment crasseuses... l'hiver principalement. L'hiver dernier (l'hiver actuel n'ayant pas été encore rigoureux), l'eau était tellement froide qu'on ne pouvait y rester plus de deux minutes, au maximum.

Le samedi soir, jour de foule ? ? ? il n'y a pas, l'hiver, plus de trois à quatre personnes.

M. BINAULD peut y aller prendre un bain ; il sera édifié.... tout en se promettant bien de ne plus y retourner.

Enfin, la question la plus importante qui se pose, est la suivante :

La subvention demandée sauverait-elle l'établissement des bains ?

Les représentants de cette Société ont oublié de nous le dire.... ils n'ont présenté aucun projet nouveau. Ont-ils pour but de tenter de relever l'exploitation ?

Non... ce qui tue et tuera les Bains lillois, ce sont les bains de luxe ; M. BINAULD le dit, ces bains ont diminué de 12.000 francs, en 1906, comparativement à 1900 ; l'année 1907 est encore plus mauvaise.

MM. les Conseillers savent que la subvention ne peut que combler insuffisamment le déficit produit par les bains de luxe.

La subvention demandée n'a d'autre but que de prolonger la vie de cet établissement jusqu'aux élections.

Dans ces conditions, la conduite à suivre est la suivante :

La Ville a en main un contrat intelligemment fait.

Puisqu'il n'y a pas moyen de sauver les bains, exigeons l'exécution du contrat.

L'hiver, les bains sont déserts ; l'instant est propice.

Mettons l'établissement des bains en demeure d'exécuter son contrat ; il déposera son bilan, nous mettrons l'établissement en adjudication, comme nous en avons le droit, et nous deviendrons propriétaires gratuitement des Bains lillois.

Un homme d'affaires sérieux ne ferait pas autre chose pour sauver ses intérêts, et il est du devoir de MM. les Conseillers de sauvegarder les intérêts de la Ville, comme les leurs propres.

Une fois en possession de l'établissement des Bains populaires seuls, nous pourrons le vendre pour un prix minime à une autre Société qui, intelligemment gérée, bien conduite, n'ayant plus de charges énormes, ni de bains de luxe, pourra, en faisant ses affaires honnêtement, respecter scrupuleusement le cahier des charges.

La solution, loin de demander de l'argent, nous en rapportera.

A Messieurs les Conseillers de juger ce qu'il y a à faire.

M. Binauld. — Je remercie notre collègue de m'avoir communiqué la copie de son rapport. Je demanderai aux Membres de la Commission des Bains lillois la permission de faire, en mon nom personnel, quelques observations, tout en priant M. DENEUBOURG de croire que je ne suis, à aucun titre, dans cette Commission, le représentant d'une société, pas plus d'ailleurs que mes collègues.

Vous nous reprochez d'avoir entendu, tout d'abord, à notre première réu-

nion, le Directeur de la Société, ou son représentant. Il me semble cependant que c'était le premier devoir de cette Commission, et, au surplus, je vous ferai remarquer que les Administrateurs et le Directeur avaient été convoqués par l'Administration municipale, en même temps que nous.

Vous reprochez ensuite au rapporteur de cette Commission d'avoir pris, comme point de comparaison, l'Établissement de bains de Tourcoing, et vous vous demandez pourquoi il n'a pas choisi celui de Roubaix. Je vous répondrai que j'ai recueilli des renseignements un peu partout, à Armentières par exemple, et je puis vous dire que l'exploitation de cet établissement donne des résultats désastreux, au point de vue financier. Il vous restait encore la ressource de me demander si je ne connais pas la situation d'établissements analogues à Carcassonne ; je ne pourrais évidemment vous satisfaire, car je n'ai pas la prétention de connaître toutes les exploitations de bains installées en France.

Dans votre rapport, vous prétendez qu'à Lille l'exploitation est plus intensive qu'à Tourcoing, et que, par conséquent, les résultats doivent être meilleurs. Si vous aviez examiné un peu sérieusement le côté financier de la question, et lu avec soin le petit travail préparatoire que j'avais joint au dossier, vous auriez pu constater que j'ai tenu compte de cette exploitation plus intensive à Lille. J'ai notamment fait remarquer, dans ce travail, que le déficit était moins important à Lille qu'à Tourcoing, si l'on plaçait les deux établissements dans une situation semblable. Si l'établissement de Lille avait fonctionné dans les mêmes conditions que celui de Tourcoing, au lieu de perdre, cette année, 18.000 francs, il en aurait perdu 25 ou 30.000.

Vous dites encore, dans votre rapport, que les représentants des Bains lillois ont omis de déclarer si la subvention demandée sauverait l'établissement, et vous faites remarquer qu'ils n'ont présenté aucun projet nouveau. C'est justement ce qui a fait conclure la Commission spéciale dont vous avez abandonné un peu précipitamment les travaux, d'une façon aléatoire au sujet de la fixation du subside. Nous ne sommes saisis, vous le dites vous-mêmes, d'aucun projet définitif de la part de la Société des Bains lillois, et votre Commission dit à l'unanimité, — et vous avez pris part à ce vote — : « Nous trouvons qu'il est intéressant de maintenir, à Lille, un établissement de bains comportant une piscine ». M. DESMETRE, qui assistait à la première délibération, est de votre avis. Nous sommes donc tous d'accord sur ce point et nous venons donner au Conseil des explications résultant des budgets qui nous ont été présentés avec une grande confiance par la Société des Bains lillois ; nous ajoutons :

« Il appartient maintenant à l'Administration municipale de recevoir elle-même les représentants de cette société, d'entendre leurs propositions, de voir s'ils peuvent prendre des engagements ; si, après étude, l'Administration le juge convenable, elle proposera au Conseil de tenter une expérience d'un an ou deux, en subventionnant cet établissement ».

Enfin, vous concluez, M. DENEUBOURG, par une proposition plus ferme, en disant : « La Ville n'a qu'à exiger strictement l'application du contrat, et laisser la Société se ruiner, pour prendre ensuite possession de l'établissement. »

Si vous aviez examiné sérieusement le cahier des charges et le rapport même de la Commission, vous auriez constaté que ce projet ne se réaliserait pas aussi facilement que vous le supposez, bien que l'hiver soit propice à cette opération, les bains étant déserts, de même que, lorsque la nuit est obscure, les cambrioleurs peuvent travailler à l'aise. La Société n'abandonnera pas si facilement que vous le croyez les intérêts qu'elle défend ; une liquidation interviendra, et vous savez que, dans ce cas, le liquidateur est le maître absolu de la situation. Vous ne pourrez pas faire ce que vous espérez. Le liquidateur pourra nous dire : « Je m'engage à vous payer les 1.363 mètres carrés de terrain que vous avez concédés à la Société à 45 francs le mq. ; je vous paierai ce terrain sur le produit de la vente que je vais opérer ». Cette vente effectuée, vous vous trouveriez en présence d'un exploitant libre qui ferait payer ses bains le prix qui lui conviendrait. Ce n'est pas le but que vous vous proposez.

M. Desmettre. — Il me semble que, d'après le cahier des charges, il serait impossible, actuellement, à un liquidateur de libérer la Société des Bains lillois vis-à-vis de la Ville par le simple rachat du terrain.

M. Binauld. — En effet, vous avez raison, ce droit ne peut être acquis qu'à l'expiration de la concession.

M. Desmettre. — J'ai examiné, de mon côté, la situation des Bains lillois et j'ai constaté que la Ville fournit gratuitement à cet établissement 12.000 mètres cubes d'eau par an ; mais ce n'est pas le seul avantage : la Société est exonérée des droits d'octroi sur le charbon, le gaz lui est livré à 6 centimes le m. c. et elle touche encore 5.000 francs par an pour donner des bains aux enfants des écoles. Enfin, la Ville lui a donné le terrain sur lequel est édifiée la construction.

Par conséquent, si vous voulez lui allouer un subside de 8.000 francs en plus des avantages que je viens d'énumérer, vous conviendrez franchement qu'il serait préférable que la Ville exploite elle-même cet établissement.

M. Binauld. — Le prix de faveur pour la consommation de gaz et d'eau n'est pas spécial aux Bains lillois ; tous les grands établissements industriels en profitent également.

Je vous ai dit que l'établissement de Tourcoing, absolument similaire à celui de Lille comme prix de revient et comme services à assurer, bouclait son budget de 1906 avec une légère perte, et, cependant, il n'est tenu compte d'aucun intérêt d'argent, ni amortissement, la Ville ayant pris tout cela à sa charge.

Vous pouvez remarquer dans ce budget que la Ville de Tourcoing paie 0,25 pour les bains des enfants, alors qu'à Lille nous payons seulement 0,09 ; cette différence, à elle seule, justifierait le subside de 8.000 francs demandé par la Société.

M. Desmettre. — La société de Tourcoing obtient-elle de la Ville les mêmes avantages que celle de Lille : une certaine quantité d'eau à titre gratuit, réduction sur le prix du gaz, exonération de droits d'octroi ?

M. Deneubourg. — Je vais vous fournir les explications que je n'ai pu, en dépit de tous mes efforts, vous donner en Commission.

Par suite de la température trop basse de l'eau de la grande piscine, un certain nombre d'enfants, ont pris froid et contracté des fluxions de poitrine ou des rhumatismes ; la seule cause de ces maladies provient de ce que l'eau chaude est uniquement réservée aux bains de luxe qui avoisinent la piscine populaire.

Si la Ville a donné un terrain à une société pour l'exploitation d'un établissement de bains, c'était évidemment pour donner satisfaction à tous nos concitoyens et non pas seulement à la classe bourgeoise.

Je vous ai signalé, à maintes reprises, que cette Société avait confondu sciemment son budget des bains de luxe avec celui des bains populaires ; cet abus a conduit l'entreprise à la ruine, comme vous le constatez vous-même dans votre rapport en disant qu'il faudrait être aveugle et sourd pour ne pas le voir ou l'entendre. En effet, d'après les Administrateurs, cette Société perd 54 francs par jour, et une somme de 18.000 francs serait nécessaire pour faire face à ses affaires. Vous conviendrez qu'on ne peut, à la légère, s'engager dans la voie que vous avez ouverte, lors de votre entrevue avec les Administrateurs, en acceptant de leur donner un premier subside de 8.000 francs.

Je vous avais demandé de vouloir bien me laisser en mains, pendant 48 heures, le dossier de cette affaire, et vous m'avez répondu que vous ne teniez

pas à perdre votre temps ; je tiens à vous déclarer que vous avez agi, en cette circonstance, comme je ne l'aurais pas fait à votre égard. La vérité est que vous vous occupiez de cette question non pour rendre service à la population ouvrière, mais à vos amis, ce que je vous ai fait remarquer quand vous avez déclaré qu'il n'y aurait plus de réunion.

Quand je vous ai parlé de l'exploitation par la Ville de cet établissement de bains, vous avez objecté que cela coûterait 30.000 francs par an, étant donnés les renseignements que vous aviez de Tourcoing. Eh bien, avec les 7 millions que vous avez consacrés à l'emprunt concernant le fameux boulevard de Roubaix-Tourcoing et vos grands travaux, sans oublier les nombreux millions que vous gaspillerez encore dans ces entreprises, vous auriez pu très facilement créer des piscines dans chaque quartier de la Ville, et donner ainsi satisfaction aux familles ouvrières. Cela eût été beaucoup mieux de votre part que de critiquer la gestion de vos prédécesseurs.

M. Bergot. — Qui avaient bien raison de demander l'installation de piscines dans chaque quartier.

M. Binauld. — M. DENEUBOURG reproche au Président de la Commission de n'avoir pas mis le dossier à sa disposition pendant 48 heures.

M. Deneubourg. — Vous l'avez apporté vendredi soir.

M. Binauld. — Depuis, vous avez eu ces 48 heures pour l'étudier. Comme rapporteur de la Commission, j'avais besoin de ces documents ; mais je tiens à faire remarquer au Conseil que non content de vous communiquer le dossier en question, je vous ai laissé prendre connaissance des travaux personnels auxquels je m'étais livré pour éclairer ma religion.

Quand vous prétendez que l'établissement perd 18.000 francs...

M. Deneubourg. — Cette année ; mais il en perdra davantage par la suite.

M. Binauld. — Je n'ai pas fait de proposition ferme, mais simplement exposé ce que dit la Société : « Notre capital actions de 150.000 francs ne rapporte aucun dividende ; il n'en a jamais rapporté ; nous en faisons l'entier sacrifice. Nous avons un capital obligations de 460.000 francs ; nous allons réunir les obligataires et leur demander d'accepter la réduction du titre de moitié, ce qui diminuerait également de moitié notre service d'intérêt. Si, avec cela, vous nous accordez un subside de 8.000 francs, nous bouclons notre budget ». Est-ce une proposition de capitalistes et d'exploiteurs ? Je vous ai dit que je considérais l'exploitation des Bains par la Ville comme une affaire peu lucra-

tive ; nous en avons un exemple, à l'heure actuelle, avec celui de la Cour Cyssoing, qui coûte cher à la Ville.

M. Deneubourg. — Mais cet établissement rend d'importants services aux ouvriers, étant donnée la modicité du prix du bain.

M. Binauld. — La piscine rend également des services, et le rapport stipule bien que la Ville n'aurait pas à s'occuper des bains de luxe.

Je demande à M. le Président de mettre aux voix les conclusions du rapport.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. BINAULD demandant si le Conseil est partisan du maintien de la piscine pour les enfants des écoles et les amateurs de natation de notre ville ; que l'Administration municipale entende les Administrateurs de la Société des Bains lillois ; écoute leurs propositions ; les renvoie à la Commission des Finances, qui fera connaître son avis au Conseil municipal.

M. Debierre. — Pour terminer cette discussion, je vais présenter une contre-proposition. Je demande purement et simplement qu'on mette la Société en demeure de remplir ses obligations ; je ne vois pas pourquoi nous interviendrions en faveur d'une Société qui s'est engagée vis-à-vis de la Ville, sous le prétexte qu'elle fait de mauvaises affaires. Si c'est exact, nous ne pouvons que le déplorer ; mais il est certain que, si son exploitation lui avait rapporté des bénéfices, elle n'aurait pas offert à la Ville de lui en donner la moitié. Par conséquent, j'insiste pour qu'elle remplisse ses obligations, si pénibles soient-elles.

M. Liégeois-Six. — Et si elle ne peut les remplir, qu'arrivera-t-il ?

M. Debierre. — A ce moment, la question reviendra devant le Conseil.

M. Deneubourg. — Cela ne nous regarde pas ; nous ne sommes pas ici pour veiller aux intérêts de la Société des Bains lillois.

M. Liégeois-Six. — Je ne connais pas cette Société, et je suis même disposé à m'abstenir dans la question ; mais je vois les intérêts des enfants qui sont lésés ; quand vous crieriez encore plus fort que vous ne le faites, vous ne m'enlèveriez pas mon opinion, M. DENEUBOURG.

M. Debierre. — Si la Compagnie est dans l'impossibilité absolue de continuer son entreprise, ce jour-là, nous aurons le temps d'examiner la question et de voir si nous devons accepter la proposition qu'elle nous ferait ; mais, pour l'instant, elle n'a qu'à exécuter le contrat signé.

M. Liégeois-Six. — Mais le rapport nous dit que la Société est prête à déposer son bilan, et vous vous trouverez alors devant un liquidateur qui, suivant son bon plaisir, laissera l'établissement ouvert ou fermé.

M. Debierre. — Se substituant à la Société, le liquidateur, commencera par laisser l'établissement ouvert, puisqu'il sera dans l'obligation de continuer à l'exploiter pendant un certain temps.

M. Liégeois-Six. — Et s'il n'a pas de ressources ?

M. Debierre. — Il sera de son devoir de mettre l'établissement en adjudication.

M. Liégeois-Six. — Mais en attendant les formalités pour parvenir à la vente, les enfants des écoles seront privés de leur bain pendant un mois.

M. Debierre. — Ils n'en mourront pas pour cela.

M. Deneubourg. — Et au moins, ils ne seront pas malades de froid.

M. Liégeois-Six. — Il est intéressant, pour les enfants de nos concitoyens, que l'Administration municipale s'efforce de concilier les intérêts en cause.

M. Debierre. — Si le capital de la Compagnie avait rapporté 7 à 10 %, les actionnaires en auraient été très heureux ; ils auraient continué l'exploitation, et la Ville de Lille aurait été obligée de tenir tous ses engagements. Aujourd'hui, les rôles sont renversés : la Société ne fait pas ses affaires et désirerait que nous considérions comme nul le contrat signé, à moins que nous ne lui accordions une subvention. Voilà la proposition que vous demandez au Conseil d'accepter.

M. Binauld. — J'ajouterai aux observations de M. DEBIERRE que la Société est prête à abandonner son capital et à fermer boutique. Je ne veux prendre aucunement la responsabilité de cette situation.

M. Debierre. — Examinons alors la clause du cahier des charges relative à la résiliation du contrat.

M. Baudon. — Mon collègue, M. LAURENCE, et moi-même, nous demandons quel inconvénient il y a à mettre la Société en demeure de s'exécuter.

M. Binauld. — On avait chargé une Commission d'entendre les administrateurs de la Société des Bains lillois. Nous l'avons fait, et, après examen de la question, nous disons au Conseil : « Voici quelle est la situation. Nous ne vous apportons pas une proposition ferme ; nous sommes d'avis qu'il faut autant que possible maintenir les Bains lillois pour la piscine, et nous nous dé-

s'intéressons complètement des bains de luxe. Nous avons examiné si cette Société pouvait fonctionner, dans les conditions actuelles, et nous demandons que l'Administration reçoive une délégation des Administrateurs, qu'elle écoute leurs propositions et qu'elle les soumette ensuite au Conseil municipal. »

M. le Président. — Alors, c'est le renvoi à l'Administration.

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait spécifier que ce ne sera pas un vote de principe d'une subvention aux Bains lillois, car tous les commerçants qui feraient de mauvaises affaires seraient tout aussi fondés à nous demander un subside.

M. Deneubourg. — J'estime que la Ville de Lille n'a pas à subventionner une Société, parce qu'elle a mal géré ses affaires.

M. Parmentier. — Nous sommes créanciers d'une Société, et nous pouvons, comme certains commerçants le font avec leurs clients, lui accorder des facilités pour l'exécution de ses charges. Il faut bien savoir où nous en sommes ; l'Assemblée générale de cette Société est convoquée pour un des premiers jours de janvier, et, si le Conseil déclare nettement qu'il ne donnera rien, la Société se mettra en liquidation ; si, au contraire, par un vote de principe, nous paraissions plutôt favorables, sans engagement définitif, à une entente, la Société étudiera les moyens de nous satisfaire.

M. Gobert. — Il est impossible de nous prononcer dans le sens que vous indiquez, car, pour ma part, je n'entends pas m'engager en quoi que ce soit. Je suis tout disposé à accorder un délai, si c'est nécessaire, ou à renvoyer cette question pour étude à l'Administration municipale ; mais, je le répète, je ne veux pas que mon vote puisse être considéré, dès à présent, comme l'engagement de principe de venir en aide à la Société. C'est, d'ailleurs, ce que voulait éviter M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Et le Conseil prendra un engagement de principe, s'il vote la proposition de M. PARMENTIER. Mais prenez garde, la Société vous demande, aujourd'hui, 8.000 francs, et, comme ses affaires déclinent progressivement d'année en année, — c'est elle-même qui le dit, — si vous lui accordez une subvention de 8.000 francs, elle reviendra, dans deux ou trois ans, vous dire : « Je fais encore beaucoup moins d'affaires et je vous demande maintenant 10.000 francs. » Avec une pareille façon de procéder, nous n'en finirions jamais.

M. Liégeois-Six. — Si la Société des Bains lillois sait que nous sommes

pertinemment adversaires résolus de toute subvention, mais disposés à lui accorder des délais, peut-être prendra-t-elle des mesures pour supprimer ses bains de luxe et tâcher de faire ainsi quelques bénéfices sur les bains populaires. Mais si nous l'étranglons immédiatement, elle ne pourra pas le faire.

M. Debierre. — Nous ne l'étranglons pas ; nous lui demandons de faire honneur à l'engagement bi-latéral qu'elle a passé avec la Ville de Lille.

M. Liégeois-Six. — Elle vous dit qu'elle est déjà prête à déposer son bilan.

M. Debierre. — A ce moment-là, nous interviendrons.

M. Mourmant. — Laissez les choses en suspens jusqu'à la prochaine assemblée.

M. Gobert. — Je demande le renvoi à l'Administration sans aucun engagement de la part du Conseil.

M. Deneubourg. — Il est bien certain que, si nous donnions les 8.000 francs que cette société nous demande, elle trouverait que son matériel est en mauvais état, qu'il y a de plus en plus de réparations à faire, et que la subvention est finalement insuffisante.

M. Gobert. — Il ne peut pas être question de cela.

M. Binauld. — Vous revenez toujours avec des questions d'application du cahier des charges ; il s'agit actuellement de l'existence ou de la non-existence de la Société.

M. Gobert. — Nous cherchons à bien établir le vote que nous allons émettre. De cette discussion, il paraît résulter que nous ne voulons pas prendre l'engagement de voter une subvention quelconque, et que c'est à l'Administration municipale de nous apporter une solution.

M. Deneubourg. — Le samedi et le dimanche, on fait payer les bains 0.60, c'est-à-dire 10 centimes de plus que le tarif.

M. Binauld. — Tout cela a été reconnu.

M. Desmettre. — Il est une chose qui n'a pas été dite, ce soir, c'est que les Administrateurs, sur la demande d'un des membres de la Commission, de fournir des chiffres séparés pour les bains de luxe et populaires, ont déclaré que cela leur était impossible, toutes les dépenses étant confondues.

M. Binauld. — Pour les recettes, la comptabilité est distincte, mais pas pour les dépenses ; vous conviendrez qu'il est impossible à un établissement de ce genre, qui ne possède qu'un seul générateur, de vous donner le prix de revient du chauffage des bains de luxe et de la piscine populaire.

La question est renvoyée à l'Administration, et la séance est levée à onze heures quarante-cinq du soir.

<i>Baudouin</i>	<i>Chapuis</i>	<i>Baudet</i>
<i>Hectmeyer</i>	<i>J. Bapronichelly</i>	<i>A. Luyssens</i>
<i>Lion</i>	<i>Van Lelen</i>	<i>C. Kemel</i>
<i>et</i>		